

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DECEMBRE 2015 A MARS 2016**



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2015

page 3

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 22

- **Séance du 24 mars 2016**

RENDU COMPTE DES DECISIONS

page 110

Prises par le Président du Sycotm du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} mars 2016 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014 et C 3014-a du 24 mars 2016.

ARRETES

page 119

10 - a : AFFAIRES GENERALES
ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE
SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2015

PRESENTS

Mme AESCHLIMANN		SYELOM
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. BERTHAULT		Paris
M. BESNARD		Cnté d'Agglomération du Val-de-Bièvre
Mme BOILLOT		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Ivry-sur-Seine
M. BOYER		SITOM93
M. BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/St Maurice
M. BRILLAULT		Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc
Mme BRUNEAU	en suppléance de M. BAGUET	SYELOM
M. CESARI	en suppléance de Mme GOUETA	SYELOM
M. CHEVALIER		SYELOM
Mme CROCHETON		Saint-Mandé
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DASPET		Paris
Mme DAVID		SYELOM
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	SITOM93
Mme de PAMPELONNE	en suppléance de M. SCHOSTECK	SYELOM
Mme DESCHIENS		SYELOM
Mme FANFANT	en suppléance de Mme BERTHOUT	Paris
M. FLAMAND		SYELOM
Mme GAUTHIER		SITOM93
M. GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
M. GIRAULT	en suppléance de M. FROMANTIN	SYELOM
M. HELARD		Paris
Mme JEMNI		Paris
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MALAYEUDE		SITOM93
M. MARSEILLE	Président	SYELOM
M. MERIOT	Vice-Président	SYELOM
M. MISSIKA		Paris
M. PENINOU	Vice-Président	Paris
M. PERIES	Vice-Président	SITOM93
Mme RAFFAELLI		Cnté d'Agglomération du Val-de-Bièvre
M. RATTER		Valenton
M. ROCHE	en suppléance de M. SANTINI	SYELOM
M. SITBON	en suppléance de M. PELAIN	SYELOM
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
Mme TEYSSERON		Vitry-sur-Seine
M. WEISSELBERG		SITOM93

ABSENTS EXCUSES

Mme BIDARD		Paris
M. CADEDDU		Maisons-Alfort
M. CARVALHO		Cnté d'Agglomération du Val-de-Bièvre
M. COUMET		Paris
M. DAGUET		SITOM93
M. DUCLOUX		Paris

M. DURANDEAU
M. GRESSIER
M. GUETROT

Mme HAREL
M. MICONNET
Mme ONGHENA
M. RUSSIER
M. SANOKHO

M. STERN
M. TORO
M. TREMEGE
M. VAILLANT

SITOM93
Joinville-le-Pont
Cnté de Communes
Charenton/St Maurice
Paris
SITOM93
Paris
SITOM93
Cnté d'Agglomération
Val-de-Bièvres
SITOM93
SITOM93
Paris
Paris

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. AURIACOMBE
M. BEGUE
M. CACACE
Mme GUHL
Mme ORDAS
M. LAFON
Mme LEVIEUX

Paris
Paris
SITOM93
Paris
CAVGP
Vincennes
Paris

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

M. MARSEILLE
Mme KELLNER
M. DELANNOY
Mme SOUYRIS
M. BRILLAULT
Mme CROCHETON
M. PENINO

Monsieur le Président félicite, pour leur élection en qualité de conseillers régionaux, Florence BERTHOUT, Jean-François LEGARET, Marie-Do AESCHLIMANN, Sophie DESCHIENS, Ludovic TORO et Laurent LAFON.

Il fait part des récents développements intervenus dans la mise en œuvre de la loi NOTRe pour la Métropole du Grand Paris au regard des règles financières et fiscales.

L'ordonnance du 10 décembre 2015, publiée au Journal Officiel du 11 décembre 2015, a défini le mécanisme de représentation substitution pour la compétence obligatoire de gestion des déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31 décembre 2016. Les nouvelles dispositions, que le Sycotom a ardemment appelées de ses vœux, étendent à la gestion des déchets le mécanisme qui existait jusqu'alors pour la compétence eau et assainissement. Elles prendront effet le 1^{er} janvier 2016 et s'appliqueront pour les cinq syndicats de traitement des déchets inclus dans le périmètre de la métropole du Grand Paris : le Sycotom, le SYELOM, le SITOM93, le SIEVD et le SMITDUVM.

On peut considérer que le mécanisme de représentation substitution s'applique aux organismes impactés pour une partie seulement de leur territoire par la création des établissements publics territoriaux de la métropole. C'est le cas du SITRU, d'AZUR, du SIMACURE, du SIREDOM, du SIETREM, et du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts. En liaison avec le Préfet de Région, une solution est à l'étude pour les syndicats de traitement des déchets situés en dehors du périmètre de la métropole, et plus particulièrement sur la Grande Couronne, afin qu'ils puissent bénéficier, par extension, du mécanisme de représentation substitution, car les syndicats de la Grande Couronne se heurtent à la difficulté liée à la création des intercommunalités et aux problèmes de représentation.

Toutefois, trois interrogations subsistent.

La première porte sur la possibilité, pour un EPT, d'adhérer à plusieurs syndicats. En cas de réponse positive, le T12 du Val-de-Marne, par exemple, pourrait adhérer au Sycotom, au SIEVD, au SIREDOM, au SMITDUVM. Une réponse négative donnée à cette question entraînerait de sérieuses difficultés financières pour ces syndicats et leur survie.

La seconde porte sur la qualité des représentants des EPT dans les instances syndicales extérieures. Ainsi, cette représentation n'est-elle réservée qu'aux élus délégués à l'intercommunalité, ou bien peut-on ouvrir la représentation aux personnes non membres de l'intercommunalité, à savoir des conseillers municipaux non délégués ou des citoyens ?

Enfin, la troisième porte sur la gestion des affaires courantes, la continuité de l'exercice des mandats et les indemnités de fonction. Ainsi, l'exécutif du Sycotom peut-il continuer à exercer pleinement ses mandats jusqu'au renouvellement des instances ? Une modification des statuts du Sycotom interviendra dans le courant de l'année 2016 pour intégrer les dispositions liées à la création des EPT, dotés désormais de la compétence déchets. La situation des syndicats primaires, comme le SYELOM et le SITOM93, fera l'objet, dans ce cadre, d'un examen particulier, au regard des observations formulées par la Chambre régionale des comptes (CRC) dans ses récents rapports.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

▪ **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 NOVEMBRE 2015**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est **adopté à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.**

▪ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

L'Assemblée en prend acte.

- **AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire DES DECHETS DE LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY**

Monsieur LORENZO indique que la prolongation d'un an de la convention de gestion provisoire des déchets de la commune de Vélizy-Villacoublay permettra, dans le nouveau contexte juridique, de tirer parti de l'année 2016 pour remettre la situation à plat.

La délibération n° C 2953 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

- **PARTENARIAT SIAAP / SYCTOM :**

. **Approbation d'un accord-cadre de partenariat entre le Syctom et le SIAAP pour la valorisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne**

. **Approbation du protocole de partenariat entre la Caisse des Dépôts et le Syctom**

. **Adhésion à la Fédération des Entreprises publiques locales**

Monsieur LORENZO propose d'approuver l'accord-cadre formalisant la collaboration entre le Syctom et le SIAAP autour d'un projet de co-méthanisation des boues du SIAAP et de la partie fermentescible des ordures ménagères.

La Caisse des Dépôts et Consignations accompagne le projet tant sur le plan administratif que financier. Le SIAAP délibérera en janvier 2016.

La structure organisationnelle choisie pour le partenariat Syctom/SIAAP en lien avec la Caisse des Dépôts étant vraisemblablement de type SEM ou SEMOP, la première étape du processus est d'adhérer à la Fédération des SEM.

Monsieur le Président signale qu'en accord avec le SIAAP, il est proposé la création d'un comité de pilotage, dont la composition associerait quatre élus du SIAAP et quatre élus du Syctom, ainsi que les deux Présidents. Le Syctom veillera, pour ses désignations, à proposer un équilibre entre les territoires et les nuances, ceci parmi les élus qui ne siègent pas déjà au SIAAP.

Monsieur PENINOU souligne le caractère positif de la démarche de partenariat, et l'intérêt que porte la Ville de Paris à ce type de travaux.

Il trouve souhaitable que les travaux laissent la place également à une valorisation organique des biodéchets.

Par ailleurs, il souhaite savoir si un calendrier général et une date de mise en service ont été définis, et si les conventions intermédiaires seront proposées à l'approbation des deux syndicats.

Il indique que la Ville de Paris souhaite, d'une part en raison de l'intérêt du projet, et d'autre part du fait de la localisation géographique des terrains sur son territoire, faire partie des instances qui seront mises en place autour du partenariat SIAAP/Syctom.

Monsieur le Président signale qu'aucune difficulté ne s'oppose à cette demande et qu'elle est totalement légitime.

La collaboration ne pourra qu'être bénéfique à chacun des deux acteurs, sachant que le SIAAP est déjà détenteur d'une expérience en matière de méthanisation, puisqu'il dispose depuis 1940 de digesteurs, et que des capacités s'offrent à Achères entre autres. Le Président du Conseil départemental des Yvelines ainsi que Philippe BRILLAULT sont d'accord pour accompagner la démarche.

La structure porteuse devrait être créée en début d'année. Les décisions du SIAAP interviendront dans ce laps de temps. Des contacts préliminaires ont néanmoins été pris.

La Ville de Paris sera bien entendu associée dans la conduite de ce projet, du fait de son intérêt pour la démarche et de la localisation géographique des terrains.

Le transport par voie fluviale, sur lequel des travaux ont d'ores et déjà été menés, par Jean-François LEGARET en particulier, en lien avec l'amélioration des possibilités de desserte, pourra utilement compléter la démarche, en coopération avec le Conseil départemental des Yvelines. Des containers pourraient, par exemple, partir d'Ivry ou de Romainville pour arriver à Achères.

Monsieur BERTHAULT signale que le SIAAP est tout à fait favorable à la signature de la convention. La coopération ainsi nouée entre les deux plus grands syndicats d'Ile-de-France s'inscrit pleinement dans le sens de la loi de transition énergétique et de la COP 21. Il incite les élus du Syctom à prendre leur place dans les instances en cours de création. Le SIAAP votera la délibération et la convention en janvier 2016.

Monsieur le Président précise que l'organisation juridique sera prochainement mise en place.

Il a souhaité que l'impact pour les collectivités des mesures inscrites dans la loi de transition énergétique puisse faire l'objet d'une présentation devant l'Assemblée. Cette présentation, réalisée par un avocat spécialisé, aura lieu prochainement. Le plan B'OM pourra également faire l'objet d'une telle présentation.

Les délibérations n° C 2954, C 2955 et C 2956 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

▪ **APPROBATION DES DOSSIERS DE SUBVENTION DU PROGRAMME DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Monsieur LORENZO signale que la création d'une commission d'élus interviendra, par délibération, à un prochain Comité syndical. Avant la mise en place de cette instance, des dossiers de subventions sont néanmoins à étudier. Des règles provisoires ont été fixées quant aux seuils de subventions attribués (100 000 euros) et aux contenus des demandes et des justificatifs produits. Ces règles sont mentionnées dans une convention signée entre le Syctom et le bénéficiaire de la subvention.

Il présente les six dossiers de subvention, au profit des structures porteuses suivantes :

- CORAIL Développement, pour Kiffa, en Mauritanie – 30 000 euros (sur une demande portant sur 38 590 euros) ;
- GRET, film de sensibilisation sur la gestion des déchets d'Ambodifotatra, Sainte Marie, à Madagascar – 16 885 euros ;
- Gevalor, pour les déchets de Dschang, au Cameroun – 80 000 euros (sur une demande de 367 000 euros) ;
- CEFREPADE, pour un projet de centre de tri et de compostage pour les communes du corridor « Le Marien » au Cap Haïtien – 100 000 euros (sur une demande portant sur 200 000 euros). La Ville de Suresnes avait participé au financement de l'étude de faisabilité.
- GRET, pour la ville de Vinh Phuc au Vietnam – 100 000 euros (sur une demande de 357 000 euros) ;
- CARE France, pour un projet d'assainissement en milieu urbain à Antananarivo, à Madagascar – 40 000 euros (sur une demande portant sur 79 000 euros).

La délibération n° C 2957 est approuvée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

I – AFFAIRES BUDGÉTAIRES

a) Adoption du Budget Primitif 2016 et des modalités d'établissement des contributions pour 2016 des collectivités

Monsieur LORENZO précise que le Budget Primitif s'inscrit dans une volonté de transparence, d'équité, de prise en compte du progrès durable, et des développements technologiques. Il intègre le nouveau contexte qui est celui de la loi NOTRe, et met l'accent sur l'accompagnement des collectivités au travers du nouveau plan de prévention des déchets et sur la collecte des biodéchets.

En particulier, concernant la collecte et le traitement des biodéchets, il favorise l'émergence d'une filière robuste, et propose une évolution de la tarification du Syctom. Il aborde également la question de la solidarité internationale en matière de gestion des déchets.

Ce budget initie, par ailleurs, une démarche de responsabilité sociale et environnementale, entraînant la mesure des impacts environnementaux et socio-économiques de l'action du Syctom sur le territoire. L'enjeu économique de l'action du Syctom se mesure en particulier au travers des futurs marchés d'exploitation confiés à des entreprises (plus de 1 000 personnes travaillent pour le compte de la puissance publique) et il éclaire le toilettage des futurs contrats du syndicat avec la CPCU, l'UIOM de Saint-Ouen, ou Isséane et les divers centres de tri.

Un travail majeur sera à conduire pour éradiquer l'enfouissement sur le territoire du Syctom. On enfouit aujourd'hui près de 277 000 tonnes par an sur les 2 300 000 tonnes à traiter. Or, le fait d'avoir été retenu comme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage permettra au Syctom, avec cette reconnaissance, de travailler sur cette thématique avec les collectivités qui s'engagent à ses côtés.

Il s'agit également de développer des liens avec les syndicats voisins, comme cela a été fait par convention récente avec le SITRU et le SIREDOM. Cela se poursuivra avec le SIEVD, et le SIGIDURS, dans la ligne des orientations de la Conférence des Présidents des syndicats de traitement d'Ile-de-France, présidée par Monsieur MARSEILLE le 7 octobre. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour gérer la question de la concordance entre la courbe des températures et la courbe de production des ordures ménagères.

Le développement et la modernisation du tri font également partie des orientations définies. Un nouveau plan d'accompagnement des collectivités a été mis en œuvre, pour améliorer les performances. Il s'agira de déployer la consigne de tri élargie sur tout le territoire du Syctom, et de développer le recyclage des objets encombrants, ainsi que le recyclage des refus de tri.

Des expérimentations sur la valorisation énergétique sont à mener. Trois axes de recherche seront développés : la co-méthanisation, en lien avec le SIAAP, la captation du CO₂ et l'optimisation énergétique sur l'usine de Saint-Ouen en particulier.

Une nouvelle tarification sera mise en œuvre, dans le souci de stabiliser et d'améliorer les équilibres financiers des collectivités adhérentes, d'améliorer la lisibilité de la stratégie financière du Syctom, de simplifier les flux financiers en orientant les versements vers les priorités stratégiques, de poursuivre les grands investissements que sont Ivry-Paris XIII, Paris XVII, Romainville, l'amélioration énergétique de Saint-Ouen et son traitement de fumées, la modernisation et la sécurisation des centres, et l'optimisation des capacités de traitement à Isséane.

La part population de la redevance passe de 6,37 euros par habitant à 5,60 euros par habitant. Le traitement de la tonne d'ordures ménagères passe de 97,46 euros à 94 euros. Le tarif pour la collecte sélective a été adapté de manière à maintenir les équilibres financiers et à sanctuariser les versements qui existaient auparavant qui ont conduit la CRC à faire quelques remarques sur le sujet. Les démarches de collecte sélective de qualité bénéficieront d'un soutien, le Syctom ayant l'objectif en la matière de tirer les collectivités vers le haut, sachant qu'il est recyclé sur le territoire moins de 30 kg par habitant par an, contre 50 à 60 kg par habitant par an au niveau national. Un tarif attractif a été mis en œuvre pour les biodéchets, fixé à 5 euros la tonne. Le soutien à la collecte sélective de biodéchets se fera soit par une subvention de 30 euros la tonne, soit par la mise en place, à titre expérimental et sous maîtrise d'ouvrage Syctom, d'une collecte sélective avec les communes qui le souhaitent.

Les recettes baisseront de 2 millions d'euros, ainsi que les dépenses. Dans le cadre du groupe de travail d'élus, les tarifs seront à nouveau examinés avant le débat d'orientation budgétaire 2017 pour tenir compte du retour d'expérience. Il est à signaler que 6,2 M€ seront consacrés au plan de prévention : 4,4 M€ en fonctionnement, et 1,8 M€ en investissement.

Monsieur PENINOU rappelle les réserves exprimées précédemment sur la baisse du tarif de l'incinération, mais tient à saluer le travail qui a été mené dernièrement et dont il donne deux illustrations.

En premier lieu, le mécanisme d'incitation aux collectes sélectives a été renforcé. Les efforts des collectivités pour mettre en place la collecte sélective seront soutenus, et permettront, en passant d'un seuil de 35 kg par habitant à 25 kg par habitant, d'inclure dans le dispositif, dès 2016, 19 communes et intercommunalités, représentant un million d'habitants.

En second lieu, le soutien à la collecte séparée et au traitement des biodéchets constitue un geste politique fort qu'il convient de souligner.

Ces deux dynamiques en faveur d'un meilleur tri sont de nature à permettre aux communes et aux collectivités adhérentes de mieux investir pour la relance du tri, du fait de la baisse de leurs charges.

Il estime que les investissements devront plutôt s'appuyer sur une hausse des tarifs d'incinération plutôt que sur une hausse des tarifs de collecte sélective.

Il considère enfin qu'il est utile que soit mis en place un comité de suivi des investissements, orienté vers la poursuite de la politique du Zéro Déchet.

Madame SOUYRIS estime que des signaux importants ressortent des orientations présentées. Elle déplore toutefois que la baisse de tarif pour l'incinération puisse être un mauvais signal au regard des efforts que les collectivités sont appelées à faire, celles-ci étant amenées à baisser leurs investissements en matière de zéro déchet et de recyclable. Si elle salue les efforts déployés par le Syctom vers une politique du zéro déchet, elle estime nécessaire que ce signal inscrit dans le budget puisse changer, et que tel sera le choix fait pour l'exercice suivant. En conséquence, elle votera contre la délibération relative au montant des contributions des collectivités pour 2016 et s'abstiendra sur le projet de budget.

La délibération n° C 2958 est adoptée à la majorité des voix, soit 212.50 voix pour et 18 voix d'abstention.

b) Montant des contributions pour 2016 des collectivités

Monsieur LORENZO a précisé les nouveaux montants des contributions (*cf exposé ci-dessus*).

La délibération n° C 2959 est adoptée à la majorité des voix, soit 212.50 voix pour et 18 voix contre.

- c) Soutiens aux collectivités au titre de l'année 2016 pour l'éloignement d'un centre de traitement**
- d) Soutiens aux communes d'accueil au titre de l'année 2016 pour l'accueil d'un centre de traitement**
- e) Reversement aux collectivités des soutiens communication, ambassadeurs de tri et verre du barème E d'Eco-Emballages et des recettes matière du verre à partir de 2016**
- f) Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des biodéchets**
- g) Avenants n° 1 de prolongation aux conventions d'objectifs bilatérales avec le SITOM93 et le SYELOM et attribution des subventions au titre de l'exercice 2016.**

Cf. exposé ci-dessus.

Les délibérations n° C 2960, C 2961, C 2962, C 2963 et C 2964 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

II – GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) ISSEANE

- 1) **Protocole transactionnel au marché n° 05 91 029 attribué au groupement Verger Delporte / Siemens relatif aux travaux de courants faibles du projet Isséane**

Monsieur LORENZO indique qu'il est proposé d'adopter le dernier protocole transactionnel avant de clôturer cette affaire.

La délibération n° C 2965 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

b) BLANC-MESNIL

- 1) **Résiliation du marché n° 12 91 012 conclu avec la société Bonnard et Gardel Ingénieurs conseil relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-Sous-Bois**
- 2) **Résiliation du marché n° 08 91 053 conclu avec la société PRESENTS relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois**
- 3) **Résiliation du marché n° 08 91 054 conclu avec la société VERITAS relatif à une mission de contrôle technique pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.**

Monsieur LORENZO signale qu'il est proposé de résilier trois marchés conclus par le Sycotom avec respectivement la société Bonnard et Gardel, PRESENTS, et VERITAS. Cela fait suite à l'abandon du projet du Blanc-Mesnil.

Les délibérations n° C 2966, C 2967, C 2968 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

c) SAINT-OUEN

- 1) **Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen**
- 2) **Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif à une mission d'assistant sécurité et protection de la santé pour les travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen**
- 3) **Lancement des procédures d'appels d'offres ouverts et autorisation de signer les marchés de travaux pour la réalisation de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des installations de traitement des fumées du centre Sycotom à Saint-Ouen**
- 4) **Lancement d'un dialogue compétitif et autorisation de signer le marché de conception-réalisation pour les travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires (TER) de l'UIOM de Saint-Ouen**
- 5) **Projet de captation de CO₂ dans les fumées d'incinération. Autorisation donnée au Président de signer un marché de recherche et développement**

Monsieur LORENZO signale que le lancement du projet de Saint-Ouen implique de mettre en place des marchés portant sur des missions de contrôle technique, d'assistance de sécurité, ainsi que pour des opérations de requalification et de passage en traitement sec des installations de traitement des fumées, de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires, et la captation de CO₂.

Les délibérations n° C 2969, C 2970, C 2971, C 2972, et C 2973 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

d) IVRY (AMELIORATION CONTINUE)

- 1) Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un écran acoustique dans le centre de traitement et de valorisation d'Ivry-Paris XIII**
- 2) Avenant n° 2 au marché n° 94 91 084 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII**

Monsieur LORENZO précise qu'en matière de travaux d'amélioration continue sur le centre de traitement et de valorisation d'Ivry, il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour la réalisation d'un écran acoustique et de passer un avenant au marché d'exploitation. Celui-ci représente, 0,05 % du marché.

Les délibérations n° C 2974 et C 2975 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

e) IVRY (NOUVEAU PROJET)

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande relatif aux missions de contrôle technique et de coordination SPS pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII**

Monsieur LORENZO signale que cette première délibération vise à lancer un appel d'offres ouvert pour le contrôle technique et la coordination SPS pour le nouveau projet d'Ivry.

Monsieur WEISSELBERG rappelle la position défavorable des élus écologistes sur le projet de transformation du site d'Ivry, exprimé en particulier lors des diverses dernières phases, qui ne sont pas irréversibles. Même s'il s'agit du lancement d'une phase d'études, le fait de n'avoir aucune certitude et de garantie que soit abandonné l'aspect TMB du projet amène les élus écologistes à s'abstenir.

Monsieur BOUYSSOU signale que le comité de suivi, dont la première réunion vient de se tenir, aura pour mission d'accompagner la phase d'études. La seule phase ferme, et non conditionnelle, du marché est celle des études. Le Conseil syndical sera par ailleurs appelé à donner l'autorisation au Président de faire le retour des conclusions des études devant la Commission Nationale du Débat Public. Il souligne que ce sont précisément les études qui permettront d'éclairer la position à prendre. Il fait part de l'opposition du Conseil municipal d'Ivry à la localisation sur son territoire de la phase de méthanisation.

Il estime que l'intégration dans le cadre juridique d'un Projet d'intérêt général (PIG) et la démarche faite à ce titre auprès du Préfet permet d'une certaine manière de délocaliser le débat. En effet, il ne lui semblait pas juste que les modifications portant sur le plan local d'urbanisme pèsent sur les décisions de la Ville d'Ivry, alors que le projet dépasse le territoire et les besoins de la ville.

Monsieur le Président estime que la décision pourra effectivement se faire au terme de la phase d'études, sur la base des conclusions qui en ressortiront, à la fin du premier semestre 2016.

La délibération n° C 2976 est adoptée à la majorité des voix, soit 212.50 voix pour et 18 voix d'abstention.

- 2) PIG : Autorisation donnée au Président de saisir le Préfet**

Monsieur LORENZO indique que le Préfet du Val-de-Marne sera saisi d'une demande de PIG. Cela permettra que les autorisations d'urbanisme puissent être délivrées.

La délibération n° C 2977 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

- 3) Projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII : engagement de nouvelles études, engagement de la troisième phase de concertation post-débat, autorisation de solliciter la CNDP pour la désignation d'un garant, autorisation de saisir la CNDP à l'issue de la troisième phase de concertation post-débat**

Monsieur LORENZO précise qu'à la suite de la délibération du Comité syndical du 25 septembre, les études, la concertation et la mise en place du comité de suivi ont été engagées. Le projet pourra comporter d'éventuels amendements et modifications. Le moment est donc venu de saisir la Commission nationale du débat public, d'une part, pour désigner un garant, et pour, d'autre part, autoriser le Président du Sycotm à la saisir à l'issue du débat public.

La délibération n° C 2978 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

f) ROMAINVILLE

1) Autorisation de lancement et signature d'un appel d'offres ouvert relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique dans le cadre du projet Romainville/Bobigny

Monsieur LORENZO précise qu'un bureau d'études a engagé, à la demande du Président du Sycotm, des échanges complémentaires avec les élus locaux. Le rapport contenant les observations fait l'objet d'une étude pour déterminer un programme, sachant que le maintien du site de Romainville est approuvé par tous les intervenants. L'innovation en matière de traitement des déchets, et l'alimentation énergétique de la ZAC de l'Horloge, située à proximité, ont été également mis en évidence. La présente délibération vise à faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réengager l'opération dès le début de l'année 2016 et en particulier établir le programme définitif du projet.

Monsieur PERIES indique qu'il ne comprend pas pourquoi la Ville de Bobigny serait concernée.

Monsieur LORENZO répond que le terrain de Mora le Bronze (port) se trouve sur la commune de Bobigny et que le site visé par le projet englobe à la fois des parties de territoire de Romainville et de Bobigny.

Monsieur WEISSELBERG salue le fait que le projet, par la méthodologie adoptée, présente un caractère plus pertinent et plus consensuel qu'antérieurement.

La délibération n° C 2979 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

g) PARIS XVII

- 1) Avenant n° 1 au marché n° 15 91 040 de conception/réalisation/exploitation d'un centre de tri à Paris XVII, attribué au groupement CNIM et relatif à l'évolution de la capacité du centre de tri**
- 2) Autorisation de signer le marché relatif à la réalisation d'une mission géotechnique de type G4 et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives Paris XVII**
- 3) Approbation de la convention relative à la participation du Sycotm au coût des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles pour le centre de tri des collectes Paris XVII**

Monsieur LORENZO précise qu'il s'agit d'adopter un avenant au marché, permettant d'intégrer dès à présent les nouvelles consignes de tri notamment pour le développement sur le territoire parisien. Le tonnage plus important permettra de gagner en exploitation.

La deuxième délibération porte sur la signature d'un marché avec la société WSP France pour une mission géotechnique de type G4, pour un montant de 198 000 euros.

La troisième fixe la participation aux équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles pour un montant de 4,5 M€.

Les délibérations n° C 2980, C 2981 et C 2982 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

h) ÉTUDES, CONTROLES, ET TRAVAUX MULTI CENTRE

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif à la réalisation d'études de dispersion atmosphérique des émissions et d'évaluations de risques sanitaires dans l'environnement et dans l'enceinte des centres du Syctom**
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif au contrôle des performances des installations de traitement d'air et la caractérisation de l'exposition professionnelle aux poussières et aux bioaérosols dans les centres du Syctom**

Monsieur LORENZO signale que les marchés portent sur tous les centres du Syctom en vue d'étudier la dispersion atmosphérique des émissions et de contrôler les performances des installations de traitement de l'air. Ils viseront aussi à caractériser l'exposition professionnelle aux poussières dans les centres du Syctom.

Les délibérations n° C 2983 et C 2984 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

III – EXPLOITATION

a) Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

Monsieur LORENZO précise qu'il s'agit d'attribuer des subventions à deux déchèteries proposées par la Ville de Paris, pour 300 000 euros chacune, et une subvention à la Ville de Romainville pour soutenir l'opération « éco-cleaners », pour un montant de 10 000 euros. Le groupe de travail des élus a validé ces propositions.

La délibération n° C 2985 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

b) Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de coopération n° 12 01 01 conclue avec le SIEVD sur les modalités opérationnelles de mutualisation des équipements

Monsieur LORENZO indique que, par cette convention, des tonnages d'ordures ménagères et de collectes sélectives seront apportés au SIEVD par le Syctom. En contrepartie, le Syctom s'engage, lors d'arrêts techniques ou d'arrêts fortuits, à prendre en charge les tonnages du SIEVD, dans le souci d'éviter l'enfouissement.

La délibération n° C 2986 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

- c) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et le tri le cas échéant, le transport et le traitement des collectes d'objets encombrants du Syctom**
- d) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour l'exploitation du centre de tri Paris XV**
- e) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et l'élimination en ISDND de déchets non dangereux du Syctom**

Monsieur LORENZO présente les trois marchés concernés. La première pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le transport et le traitement d'objets encombrants. Le deuxième point concerne le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'exploitation du centre de tri Paris XV dont le contrat arrive à échéance très prochainement. Enfin, le troisième point concerne le lancement d'une procédure d'appel d'offres afin de permettre la réception des déchets en ISDND.

Monsieur MISSIKA fait part d'une déclaration générale portant sur les avancées introduites par la COP 21. La réduction directe d'émission des gaz à effet de serre, l'attention portée au gaspillage des

matières premières, de l'eau et des sources d'énergie bouleversent les modèles industriels traditionnels, et sont de nature à impacter la stratégie d'acteurs comme le Syctom.

Il indique que le poids des émissions directes liées à la gestion des déchets ménagers représente 3 % des émissions directes à l'échelle internationale. En Île-de-France, il est estimé à 5 % par l'ORDIF. Il est nécessaire de s'intéresser aux émissions directes liées au seul traitement d'un déchet, mais aussi au cycle global de production, dans une logique d'économie circulaire. Utiliser de la matière recyclée permet d'utiliser de la matière énergétique comme source de ressource importante occasionnée par la production de matières premières. Par exemple, le recyclage d'une tonne d'emballages en plastique produit 3,5 fois moins de CO₂ que la production d'une tonne d'emballages en plastique vierge et permet d'éviter environ 1,5 tonne d'émissions de CO₂.

Cela est bien compris et intégré au niveau de différentes échelles au niveau européen. La directive cadre sur les déchets impose depuis 2008 la hiérarchie du traitement des déchets, qui affirme la priorité nette à donner à la valorisation organique, au tri, au réemploi et au recyclage par rapport à l'incinération, considérée comme une solution ultime de traitement des ordures ménagères résiduelles. Au niveau national, la loi relative à la transition énergétique réaffirme cette hiérarchie ; ce qui veut dire que l'incinération et l'enfouissement sont des solutions obsolètes, qui ne doivent être utilisées qu'en dernier recours.

Monsieur MISSIKA affirme avoir noté chez le Président du Syctom une volonté d'abandonner l'enfouissement. Il estime nécessaire que le Syctom se dote d'une feuille de route pour parvenir à l'abandon complet de l'enfouissement dans des délais très courts. L'incinération, si elle est nécessaire pour les déchets résiduels, ne doit pas, avec ou sans valorisation énergétique, constituer, pour le Syctom, une stratégie privilégiée. L'incinération est un gâchis de matières, de nutriments, de phosphore et d'azote, dont la perturbation du cycle est un problème environnemental mondial, considéré comme aussi important que le dérèglement climatique par de nombreux chercheurs.

Monsieur MISSIKA souhaite que la stratégie énergétique du Syctom soit clarifiée et fondée sur une réelle volonté de tracer une trajectoire permettant de limiter l'incinération au simple traitement des ordures ménagères résiduelles (soit environ 30 % des déchets). Il ne faut pas miser sur la valorisation énergétique des déchets, mais il faut miser sur la valorisation des déchets organiques, sur le tri, le réemploi et le recyclage.

Il estime nécessaire que les collectivités s'engagent fortement dans le tri sélectif, et souhaite que la politique du Syctom prenne en compte l'intérêt de l'économie circulaire, car ce système favorise l'amont et préserve la ressource.

Monsieur le Président précise que les propos de Monsieur MISSIKA reçoivent son accord, et il signale que la démarche menée vise au zéro enfouissement, alors que la loi recommande 50 % à l'horizon 2020.

C'est aux collectivités qu'il revient de gérer le tri, de l'organiser, le Syctom pouvant accompagner et favoriser les initiatives, comme cela a été fait au travers des soutiens financiers votés. Le retard pris dans la création et la rénovation des structures, et la baisse des capacités décidée par les pouvoirs publics, conjugués à l'augmentation ponctuelle des tonnages sont des éléments à prendre en considération.

Une politique allant vers les orientations développées par Monsieur MISSIKA est longue à mettre en place, et elle doit lutter contre certaines réticences pouvant être exprimées dans des territoires. Malgré la volonté exprimée, des freins existent pour progresser dans toutes les perspectives énoncées par Monsieur MISSIKA, auxquelles le Président du Syctom souscrit par ailleurs.

Les délibérations n° C 2987, C 2998, et C 2999 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

f) Avenant n° 7 au contrat de vente de vapeur n° 04 12 35 conclu avec la CPCU

Monsieur LORENZO rappelle que le Syctom participe au mix énergétique de la CPCU. Grâce aux usines du Syctom, 400 000 équivalents-logements de Paris sont chauffés avec l'énergie du Syctom. L'avenant permet de convenir du prix d'achat par la CPCU de la vapeur du Syctom, fixé à 17,2 euros la tonne en moyenne. Le contrat est maintenu jusqu'à l'échéance 2024, date de fin du contrat entre la Ville de Paris et la CPCU. Il n'y a pas d'autres modifications, et en particulier de la formule d'indexation. L'accord du Conseil d'Administration de la CPCU a été donné ce matin du 17 décembre.

Monsieur PENINO se félicite du vote par la CPCU de cette décision. Il souligne l'intervention de la Ville de Paris pour faciliter l'aboutissement du dossier, et la stabilisation de la question jusqu'en 2024. Il souligne que la ressource financière correspondante sera de l'ordre de 22 M€. Il s'agit d'une perspective pertinente en termes de gestion des déchets destinés à l'incinération, et la question des volumes destinés à cette solution devra être étudiée.

Monsieur le Président remercie la Ville de Paris pour la participation qui a été la sienne à l'aboutissement de ce projet. Il souligne que la solution trouvée permettra de stabiliser le contrat, et de le pérenniser. Il ajoute que les conditions sont plus favorables qu'auparavant pour le Syctom, permettant à celui-ci de gagner 18 M€ par an.

La délibération n° C 2990 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

- g) Avenant n° 19 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI pour l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique à Isséane**
- h) Avenant n° 2 au marché n° 10 91 074 conclu avec la société SITA Île-de-France relatif à la prolongation du marché d'exploitation et à la surveillance renforcée du centre de collectes sélectives du Syctom sur le site d'Ivry-Paris XIII**
- i) Avenant n° 3 au marché n° 11 91 017 conclu avec GENERIS relatif à la réalisation de travaux de mise en conformité de la ventilation et du traitement de l'air et à l'amélioration du chauffage des cabines de tri du centre de tri de collectes sélectives du Syctom à Nanterre**
- j) Avenants aux marchés de réception, tri et conditionnement des produits triés issus de collectes des objets encombrants du Syctom pour le tri des nouveaux matériaux**
 - 1) Avenant n° 1 au marché n° 15 91 003 conclu avec la société SITA Ile-de-France-secteur Nord-Ouest (lot 1)**
 - 2) Avenant n° 1 au marché n° 13 91 004 conclu avec la société PAPREC Environnement Île-de-France – secteur Est (lot 1)**
 - 3) Avenant n° 1 au marché n° 13 91 005 conclu avec la société Centre de Déchets Industriels Francilien (CDIF) – secteur Est (lot 2)**
 - 4) Avenant n° 2 au marché n° 0 12 91 037 conclu avec le groupement conjoint NICOLLIN/TAIS – secteur Sud-Ouest**
- k) Avenants n° 1 aux marchés n° 15 91 053 conclu avec la société SARVAL SUD-EST SAS et n° 15 91 054 conclu avec la société GENERIS relatifs à l'élargissement des horaires d'ouverture du site de réception des biodéchets en dehors des horaires habituels**
- l) Avenant n° 16 au marché n° 08 91 2010 relatif à la conception, réalisation et exploitation du centre de traitement multifilière du Syctom situé à Romainville Bobigny et portant sur les travaux de mise en conformité et d'amélioration du centre de tri du Syctom situé à Romainville et la prolongation de l'activité de la déchetterie.**
- m) Avenant n° 2 au marché 13 91 054 passé avec la société IHOL Exploitation relatif à la réalisation de travaux d'amélioration du tri des films plastiques souples et au conditionnement de refus**
- n) Avenant n° 1 à la convention de partenariat n° 14 12 041 conclue avec Eco-Emballages pour l'intégration dans le projet Métal du centre de tri des collectes sélectives de Romainville**

- o) **Approbation et autorisation de signer la convention avec Eco-Emballages pour l'attribution d'une subvention au projet de modernisation du centre de tri de Romainville**
- p) **Approbation et autorisation à signer la convention avec Eco-Emballages pour l'attribution d'une subvention au projet d'étude d'adaptation des centres de tri à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques**
- q) **Approbation et autorisation de signer les conventions bilatérales Sycotom-collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques**
- r) **Autorisation de signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'encombrants du Sycotom – Lot Nord relatif à l'augmentation du volume maximum du lot Nord.**

Monsieur LORENZO présente les avenants et marchés concernés. Le premier avec la société TSI pour la valorisation énergétique à Isséane d'un montant de 0,51 %, le second avec la société SITA Ile-de-France pour le maintien de la gestion du centre Ivry-Paris XIII jusqu'à sa fermeture en 2019. Le troisième est conclu avec la société GENERIS pour la mise en conformité de la ventilation et pour un montant d'environ 0,91%. Les suivants sont des avenants aux marchés de tri de SITA dans le secteur nord-ouest, de Paprec dans le secteur est, de la société CDIF dans le secteur est et de la société NICOLLIN dans le secteur sud-ouest, l'ensemble de ces avenants sont inférieurs à 1% et permettent d'inclure le tri des nouveaux matériaux dans les centres de tri et dans les différents contrats. Ensuite, un avenant avec la société SARVAL pour permettre l'élargissement des horaires d'ouverture de réception des biodéchets, d'environ 7,69%. Un avenant n°16 avec la société Valoram sur Romainville pour intégrer les dernières modifications afin de livrer une chaîne de tri entièrement modernisée au 1^{er} janvier 2016, soit une augmentation de 0,35% du montant initial du marché. L'avenant n°2 au marché passé avec la société IHOL pour intégrer les nouvelles consignes de tri sur le bassin de Sevran, d'environ 34%. L'avenant n°1 conclu avec Eco-Emballages pour soutenir le centre de tri de Romainville et la signature d'une convention pour le versement par Eco-Emballages d'une subvention d'1 M€.

Ensuite l'approbation de signer la convention pour la réalisation d'études sur le centre de tri de Sevran, l'approbation des conventions bilatérales avec toutes les collectivités adhérentes du Sycotom pour étendre les consignes de tri et des emballages plastiques. Enfin, l'autorisation de signer le marché avec la société Paprec pour le lot nord pour un montant de 4,7 M€ pour le traitement des encombrants ;

Les délibérations n° C 2991, C 2992, C 2993, C 2994, C 2995, C 2996, C 2997, C 2998, C 2999, C 3000, C 3001 et C 3002 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

- s) **Autorisation à signer le marché relatif au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII**

Monsieur LORENZO propose d'approuver la délibération prévoyant d'attribuer à la société MBS, filiale d'Eurovia, les lots de traitement et de transport de mâchefers, pour un montant de 8,6 M€. Une baisse de 1 M€ par rapport aux estimations a pu être notée.

La délibération n° C 3003 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

- t) **Autorisation de signer les marchés d'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets**

Monsieur LORENZO développe les points forts du nouveau plan d'accompagnement des collectivités locales en matière de prévention et de gestion des déchets, avec en particulier le déploiement renforcé des ambassadeurs de tri, selon des conditions déterminées par les adhérents du Sycotom.

Trois marchés seront passés : le premier avec la société EcoGESTIK, pour le lot 1, pour 1,5 M€ ; le second avec la société VERDICITE, pour 1,9 M€, et le troisième avec l'association PikPik, et l'association e-graines, pour 978 000 €.

Monsieur le Président souligne que 5 M€ sont ainsi octroyés à des initiatives visant à l'accompagnement des collectivités pour l'amélioration du tri et des gestes de tri.

Monsieur MISSIKA se dit satisfait d'une telle décision, s'inscrivant dans le souci de favoriser le tri des déchets.

La délibération n° C 3004 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

IV – AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

- a) **Modification du tableau des effectifs du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers. Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris**
- b) **Régime indemnitaire des administrateurs : application de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**
- c) **Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer les marchés relatifs au renouvellement des polices d'assurance du Sycotm**
- d) **Désaffectation et déclassement des locaux à louer à Isséane**
- e) **Autorisation de signer le marché relatif à l'organisation et la réalisation de prestations événementielles**
- f) **Approbation et autorisation de signer la convention de groupement de commandes avec l'EPTB Seine Grands Lacs, le SEDIF, le SIAAP, le SIGEIF et le SIPPAREC pour l'achat de prestations événementielles**

Monsieur LORENZO présente les délibérations portant sur des points de gestion du personnel et sur des sujets administratifs et financiers. Le premier point concerne la modification du tableau des effectifs, le deuxième introduit un régime indemnitaire pour les administrateurs en vertu d'un nouveau texte qui vient de paraître. Le troisième point concerne le lancement d'un appel d'offres pour les polices d'assurance du Sycotm, le quatrième point a trait à la désaffectation et au déclassement des locaux à louer à Isséane, le cinquième à la signature d'un marché de prestations événementielles avec la société BBLEND/LMA pour 720 000 €. Enfin le dernier point se rapporte à la signature d'une convention de groupement de commande avec les grands syndicats urbains d'Ile-de-France (l'EPTB Seine Grands Lacs, le SEDIF, le SIAAP, le SIPPAREC et le SIGEIF) pour l'achat de prestations événementielles.

Les délibérations n° C 3005, C 3006, C 3007, C 3008, C 3009 et C 3010 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour.

V – QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus présents et lève la séance. Il souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, et donne rendez-vous à chacun pour les vœux.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Jeudi 24 mars 2016 à 9 heures

***A la Mairie du 4^{ème} arrondissement de Paris
Salle des fêtes
2, place Baudoyer
75004 PARIS***

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

APPEL DES PRESENTS, VERIFICATION DU QUORUM ET INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE

1 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYCTOM

2 : CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS DU SYCTOM

3 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

4 : DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

- a) Délégation hors gestion de dette et de trésorerie
- b) Délégation en matière de dette et de trésorerie

5 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

6 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYCTOM A DIFFERENTS ORGANISMES

7 : INDEMNITES DE FONCTION ET FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DU SYCTOM

8 : FORMATION DES ELUS

9 : COOPERATION INTERNATIONALE : CREATION D'UNE COMMISSION SOLIDARITE ET COOPERATION INTERNATIONALE

10 : AFFAIRES GENERALES

- a) Adoption du compte-rendu du Comité syndical du 17 décembre 2015
- b) Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- c) Modification des statuts

11 : GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) SAINT-OUEN

- 1) Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour une mission d'OPC pour les trois opérations de travaux du centre de Saint-Ouen
- 2) Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose d'automates programmables de sécurité au centre de Saint-Ouen
- 3) Lancement et autorisation de signature d'un accord-cadre mono attributaire pour une mission d'accompagnement à la concertation et à la communication relatives au projet de requalification du centre de Saint-Ouen
- 4) Avenant n° 1 au marché n° 15 91 076 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'intégration architecturale et paysagère du centre de Saint-Ouen
- 5) Avenant n° 28 au marché n° 85 91 011 passé avec la société TIRU pour l'exploitation du centre de Saint-Ouen : fixation des règles d'accompagnement du Sycotom pour la bonne exécution des travaux de process et d'intégration urbaine et fixation des conditions et procédures de fin de contrat

b) PARIS XVII

- 1) Modification de la délibération n° C 2982 du 17 décembre 2015 relative à l'approbation de la convention sur la participation du Sycotom au coût des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles pour le centre de tri des collectes sélectives Paris XVII et approbation de la convention modifiée
- 2) Autorisation donnée au Président de déposer et signer une demande de permis de construire pour le centre de tri des collectes sélectives Paris XVII

c) ISSEANE

- 1) Déclassement de principe de la parcelle A91 à Issy-les-Moulineaux et autorisation donnée à la société ISSY PONT de déposer un permis de construire

d) MULTI CENTRE

- 1) Lancement d'un appel d'offres restreint et autorisation de signer le marché de conseil et d'assistance sur les problématiques globales de sécurité

e) PROJET SIAAP - SYCTOM

- 1) Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Sycotom
- 2) Lancement d'une procédure de partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Sycotom
- 3) Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le SIAAP relatif à la mise en œuvre du projet de co-méthanisation SIAAP/Sycotom – Désignation des membres

12 : EXPLOITATION

- a) Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus
- b) Approbation de la convention de coopération entre le Sycotom et le SIOM de la Vallée de Chevreuse
- c) Approbation d'une convention de sous-occupation des voies communales « rue du Chemin Latéral » et « rue Anatole France » à Romainville
- d) Avenant n° 1 aux marchés n° 15 91 041, 15 91 042 et 15 91 043 conclus avec la société SNC REP VEOLIA relatifs au transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UVE d'Isséane

13 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

- a) Modification du tableau des effectifs du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

14 : QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 MARS 2016**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3011

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Election du Président du Syctom

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOUE, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOUE
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016 des Etablissements publics territoriaux (EPT), les communes membres ont transféré la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés à ces derniers. Des délégués ont été désignés pour siéger au Sycotom. Le Comité syndical doit donc se réunir pour installer ces membres et procéder à l'élection de ses différentes instances.

En vertu des statuts, le Comité syndical est composé de 68 titulaires et 68 suppléants répartis comme suit :

Collectivité	Nombre de Titulaires	Nombre de Suppléants
Ville de Paris	24	24
SYELOM	14	14
SITOM 93	14	14
Etablissement Public Territorial 10 (Joinville-le-Pont ; Maisons-Alfort ; Saint-Mandé ; Vincennes ; Communauté d'agglomération Charenton-le-Pont/Saint-Maurice)	6	6
Etablissement Public Territorial 12 (Ivry-sur-Seine ; Valenton ; Vitry-sur-Seine ; Communauté d'agglomération Val-de-Bièvres)	7	7
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (78)	2	2
Vélizy-Villacoublay*	1	1
Total	68	68

**La modification des statuts à l'ordre du jour du Comité syndical permettra de prendre en compte l'intégration de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. En attendant la gestion des déchets de la commune est traitée via une convention de gestion provisoire et elle bénéficie d'un délégué provisoire avec une voix consultative.*

Après avoir vérifié que les collectivités ont procédé à cette désignation, le Président sortant du Sycotom a convoqué les membres titulaires du Comité syndical dans le délai de cinq jours francs avant la date du Comité syndical d'installation.

La séance du Comité d'installation a été présidée par le doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Président.

Le Président de séance a procédé à l'appel des membres présents (titulaire ou suppléant), vérifié les éventuels pouvoirs, constaté que le quorum était atteint et a déclaré les nouveaux membres installés.

Après avoir rendu compte des décisions du Président sortant, il a fait procéder à la désignation de deux secrétaires parmi les membres du Comité pour les élections qui ont suivi.

Il a proposé de procéder à l'élection du Président et a indiqué les candidatures reçues. Il a demandé si des membres présents souhaitaient déclarer leur candidature.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une fois élu, le Président préside la séance.

Le décompte des voix est défini par l'article 6 des statuts. Ce décompte des voix est applicable pour l'ensemble des votes des délibérations soumises au Comité syndical.

La majorité absolue si les 67 membres sont présents ou représentés est de 156 voix.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi « NOTRÉ »),

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 et notamment l'article 3,

Considérant le procès-verbal d'élection du Président lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : De prendre acte de l'élection de **Monsieur Hervé MARSEILLE** au poste de Président du Sycdom en vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3012

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Création des postes de Vice-Présidents du Sycotm

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016 des Etablissements publics territoriaux (EPT), les communes membres ont transféré la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés à ces derniers. Des délégués ont été désignés pour siéger au Sycdom. Le Comité syndical doit donc se réunir pour installer ces membres et procéder à l'élection de ses différentes instances.

Avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents, le Comité syndical doit d'abord fixer par délibération le nombre de postes de Vice-Présidents. En vertu de l'article L. 5211-10 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ce nombre ne peut excéder 20% de l'effectif du Comité syndical ni être supérieur à 15 Vice-Présidents.

Eu égard à un effectif de 67 membres titulaires du Comité, 20% de l'effectif du Comité syndical représente 13 postes de Vice-Présidents.

Selon l'alinéa 4 de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de postes de Vice-Présidents inférieur à 30% de son effectif et dans la limite de 15.

Eu égard à un effectif de 67 membres titulaires du Comité, 30% de l'effectif du Comité syndical représente 20 postes de Vice-Présidents, mais le nombre maximum de postes de Vice-Présidents est limité à 15. Il est donc proposé au Comité de déterminer le nombre de postes de Vice-Présidents du Sycdom pour la nouvelle mandature.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi « NOTRe »),

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 et notamment l'article 3,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : De créer 15 postes de Vice-Présidents du Sycdom conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du Sycdom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3013

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Election des Vice-Présidents et élection des membres du Bureau

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

❖ Election des Vice-Présidents

Les règles de l'élection pour chaque poste de Vice-Président et du décompte des voix correspondant sont identiques à celles applicables à l'élection du Président.

En application de l'article 7 du règlement intérieur de la mandature 2014/2020, les postes de Vice-Présidents assurent une représentation de chacun des territoires départementaux du périmètre du Syctom, en tenant compte du poids démographique des collectivités membres. Les deux syndicats primaires membres du Syctom (SYELOM et SITOM93) sont représentés par le même nombre de Vice-Présidents compte tenu de leur population actuellement équivalente.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des Vice-Présidents.

❖ Election des membres du Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres du Comité.

En application de l'article 12 des statuts du Syctom, le Bureau est composé de 36 membres élus par le Comité dont le Président et les Vice-Présidents répartis par secteur géographique, comme suit :

- 14 représentants de la Ville de Paris ;
- 8 représentants du SYELOM ;
- 8 représentants du SITOM93 ;
- 5 représentants des Etablissements publics territoriaux du Val-de-Marne ;
- 1 représentant des Yvelines.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. En cas d'empêchement, un membre du Bureau peut donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre du Bureau peut ainsi être en possession de deux pouvoirs au maximum. Le Président préside le Bureau. Il n'y a que des membres titulaires au Bureau.

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président et les Vice-Présidents étant membres du Bureau, il reste alors les autres membres à élire selon la répartition géographique rappelée précédemment et selon les mêmes modalités d'élection que celles applicables au Président et aux Vice-Présidents.

Le règlement intérieur de la mandature 2014/2020 précise que le Bureau examine le projet d'ordre du jour des séances du Comité. Il est informé de l'état d'avancement des projets du syndicat. Il examine annuellement les documents de prospectives tonnages et budgétaires en vue de la préparation du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif.

En cas de délibération et de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante (article 12 des statuts du Syctom).

Il est proposé de procéder à l'élection des membres du Bureau.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi « NOTRe »),

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 et notamment l'article 3,

Considérant le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents lors de la séance de ce jour,

Considérant le procès-verbal d'élection des membres du Bureau lors de la séance de ce jour,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de l'élection aux postes de Vice-Présidents de :

1^{er} Vice-Président : M. PENINO ; 2^{ème} Vice-Présidente : Mme KELLNER ; 3^{ème} Vice-Président : M. GAUTIER ; 4^{ème} Vice-Président : M. SANTINI ; 5^{ème} Vice-Président : M. DAGNAUD ; 6^{ème} Vice-Président : M. DELANNOY ; 7^{ème} Vice-Président : M. LAFON ; 8^{ème} Vice-Président : M. BOUYSSOU ; 9^{ème} Vice-Président : M. BRILLAULT ; 10^{ème} Vice-Présidente : Mme SOUYRIS ; 11^{ème} Vice-Président : M. PERIES ; 12^{ème} Vice-Président : M. BAGUET ; 13^{ème} Vice-Président : M. LEGARET ; 14^{ème} Vice-Président : M. BOYER ; 15^{ème} Vice-Président : M. MERIOT

En vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : De prendre acte de l'élection aux postes de membres du Bureau du Sycdom de :

Représentants de la Ville de Paris :

Mme BARATTI-ELBAZ, Mme BIDARD, M. COUMET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, M. HELARD, M. BERTHAULT, Mme de CLERMONT-TONNERE, M. TREMEGE, Mme BERTHOUT

Représentants du SYELOM :

Mme GOUETA, M. SCHOSTECK, M. FROMANTIN

Représentants du SITOM93 :

Mme GAUTHIER, M. TORO, M. WEISSELBERG, M. DURANDEAU

Représentants des Etablissements publics territoriaux du Val-de-Marne :

Mme CAMPOS-BRETILLON, Mme CROCHETON, M. BESNARD

En vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Hervé MARSEILLE
Signé

Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3014

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Délégation hors gestion de dette et de trésorerie

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOUE, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOUE
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité à l'exception d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées telles que le vote du budget, la fixation du tarif des redevances, l'approbation du compte administratif, des modifications statutaires, ou encore la gestion déléguée des services publics.

Suite au renouvellement général des membres du Comité Syndical, à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Comité peut déléguer certaines de ses attributions au Président du Sycdom pour la durée restante de son mandat.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Afin d'assurer le bon fonctionnement du service public de traitement des déchets et faciliter la gestion du Sycdom, d'autoriser le Président à :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Sycdom utilisées par les services publics de l'Etablissement ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et marchés subséquents soumis à une procédure adaptée, y compris les marchés visés à l'article 30 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des compétences de la Commission d'appel d'offres ;
- en cas d'urgence au sens du Code des Marchés Publics, de signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions dudit Code ainsi que tous actes modificatifs correspondants ;
- pour assurer la continuité du service public et si les circonstances de l'espèce l'exigent, de signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ainsi que tous actes modificatifs correspondants ;
- prendre les décisions de poursuivre prévues aux marchés nécessaires pour modifier, en tant que de besoin, les montants des marchés passés par le Sycdom dès lors que les modifications

sont effectuées par recours aux prix fixés dans le marché concerné et sans que cela n'entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché et une modification de l'objet du marché ;

- signer tous les actes modificatifs relatifs aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés selon une procédure formalisée qui n'entraînent pas une augmentation du marché initial supérieure à 5%, et pour des actes modificatifs d'un montant maximum de 100 000 € HT ;
- signer les conventions sans incidence financière ainsi que tous les actes modificatifs dépourvus d'impact sur les clauses financières initiales et afférents à des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi qu'à des conventions ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit aux collectivités adhérentes d'outils pédagogiques, d'informations, de communication, de sensibilisation des citoyens à la prévention, à la valorisation, au bon geste de tri des déchets ainsi que les conventions de coopération avec les collectivités adhérentes visant ces objectifs et sans apport financier direct par le Syctom ;
- signer les contrats et conventions d'utilités afférents au fonctionnement et à l'exploitation des installations du Syctom ;
- signer les contrats de raccordement au réseau électrique ;
- signer les contrats de vente d'énergie issues des installations du Syctom (à l'exception de l'énergie directement issue du traitement des déchets) ;
- signer les avenants aux contrats de vente d'électricité issue du traitement des déchets ménagers ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et, à ce titre, de signer les contrats et avenants de commercialisation des matériaux valorisables issus du traitement des déchets ménagers et assimilés à l'exception des contrats relatifs aux matériaux conformes aux standards classiques du contrat Eco Emballages ;
- signer les avenants aux contrats de commercialisation relatifs aux matériaux conformes aux standards classiques du contrat Eco Emballages, qui n'entraînent pas de variation supérieure à 5% du montant initial et avec un maximum de 100 000 euros HT ;
- fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du Syctom des actions en justice ou défendre le Syctom dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel, en cassation, procédures d'urgence, devant les différents ordres de juridiction ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syctom.

Article 2 : En cas d'empêchement du Président, les décisions correspondantes prises par délégation seront signées par un Vice-Président.

Article 3 : Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3015

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président : Délégation en matière de dette et de trésorerie

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme d'investissement du Syctom sur la période 2016-2027, tel que présenté lors des Orientations Budgétaires 2016 nécessitera un recours à l'emprunt dans les années à venir, en particulier pour financer la reconstruction d'Ivry/Paris 13.

Par ailleurs, la dette actuelle du Syctom (467,4 M€ au 31/12/2015) a été constituée dans les années 2000, afin de financer, notamment, la construction d'ISSEANE.

Compte tenu de la nécessité de financer le programme d'investissement futur du Syctom et de gérer le stock de dette existant ainsi que la trésorerie, il y a lieu, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, de proposer une délégation en matière de recours à l'emprunt, de gestion de dette, d'instruments de couverture, de ligne de trésorerie et de placement de fonds pour le Président du Syctom, pour la durée du mandat et dans la limite des montants inscrits annuellement au budget.

Cette délégation, très encadrée, est toutefois compatible avec la réactivité nécessaire à la gestion de la dette et de la trésorerie, tout en poursuivant des objectifs de performance et de sécurité.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 1611-3-1, L 1618-2, L 2221-5-1, L 2337-3 et L 5211-10,

Vu la circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004,

Vu la circulaire NORIOCB1015077C du 25 juin 2010,

Vu l'article 32 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014,

Considérant la politique d'investissement du Syctom et la nécessité de recourir à des financements adéquats en fonction des arbitrages de marché,

Considérant la durée d'amortissement des équipements de traitement des déchets du Syctom,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2015 (date de référence annuelle), l'encours total de la dette du Syctom était de 467,4 M€, que 80,7 % de la dette du Syctom est sécurisée (classée en 1-A ou en 1-B), que cet encours est de 460,6 M€ à la date du 24 mars 2016 et qu'aucun instrument de couverture n'a été contracté,

Considérant qu'à ce jour et compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syctom souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux et le risque doivent être limités ou à des produits de couverture, afin de sécuriser au maximum l'encours de dette et de s'assurer de la maîtrise budgétaire des charges financières.

Considérant la nécessité de gérer la dette et la trésorerie du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président aux fins de contracter des produits de financement.

Conformément au décret n° 2014-984 du 28 août 2014, le Président est autorisé :

- à lancer des consultations bancaires auprès de plusieurs établissements financiers dont les compétences sont reconnues pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres de financement au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- à définir le type d'amortissement et à procéder, le cas échéant, à un différé d'amortissements et d'intérêts ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des renégociations de dette, avec ou sans intégration de soulte ;
- à allonger ou réduire la durée du prêt, pour les réaménagements de dette, à modifier les taux, la périodicité et le profil du remboursement ;
- à signer tout avenant nécessaire sur l'encours de dette existant.

Les produits de financement posséderont les caractéristiques suivantes :

Les emprunts seront libellés en Euros.

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme ;
- être d'une durée maximale de 40 ans ;
- être à amortissement constant ou progressif ;
- contenir des possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- être à taux d'intérêt fixe ;
- être à taux d'intérêt variable ou indexé en fonction d'un des indices suivants : 1) un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro du marché monétaire de la zone euro, ou des emprunts émis par un état membre de l'Union Européenne dont la monnaie est l'euro ; 2) l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro ; 3) un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturité différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ; 4) les taux d'intérêts des livrets d'épargne réglementés
- posséder une formule d'indexation garantissant que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques suivantes : 1) le taux d'intérêt se définit soit comme un taux fixe soit comme la somme d'un indice tel que défini ci-dessus et d'une marge fixée en pourcentage ou 2) le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constatée dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

A titre d'exemple, les index de référence pourront être les suivants : l'EURIBOR, l'EONIA, le T4M, le TAM, le CMS (swap de maturité constante), le TMO (taux du marché obligataire), le TME (taux moyen emprunt d'Etat) de la zone Euro, l'inflation française, l'inflation européenne, le Livret A, le Livret d'Epargne Populaire ou le Livret de Développement Durable ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- des frais de dossier, commissions d'instruction ou de mise en place pourront être versés aux établissements financiers pour un montant maximum de 25 bp (0,25 %) du nouvel encours).

Des remboursements par anticipation pourront être réalisés, y compris sur le stock de dette existant, avec ou sans indemnité compensatrice, et des contrats de prêt de substitution pourront être signés, conformément au décret n°2014-984.

En particulier, lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou à un contrat financier non conforme à l'article L.1611-3-1 du CGCT et qui a été souscrit avant la promulgation de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dans le cadre de cette renégociation, l'établissement de crédit concerné sera tenu de fournir, au plus tard lors de la conclusion du nouveau contrat ou de l'avenant au contrat, un document explicitant la baisse de risque induite par cette renégociation.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président aux fins de contracter des opérations de couverture et de l'autoriser, dans les limites fixées ci-après :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont les compétences sont reconnues pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents et à signer tout avenant nécessaire concernant les contrats en cours,
- à résilier, le cas échéant, l'opération arrêtée et les opérations conclues antérieurement.

Ces opérations de couverture pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Les index de référence des contrats de couverture pourront être des taux du marché monétaire ou interbancaire de la zone Euro :

- le T4M,
- le TAM,
- le CMS,
- le TMO,
- le TME,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR.

Chaque nouvelle opération de couverture souscrite auprès d'un établissement de crédit devra respecter les critères définis au présent article.

L'assemblée délibérante autorise, pour toute la durée du mandat, les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette au 24 mars 2016, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à venir pendant la durée restant à courir du contrat de prêt.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette du Sycotm.

La durée de la couverture des emprunts ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux établissements bancaires pour un montant maximum de 0,10 % du montant de l'opération envisagée pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président et de l'autoriser à prendre par délégation une (ou plusieurs) décision(s) de signer un (ou plusieurs) contrat(s) de ligne de trésorerie, pour un montant maximum cumulé annuel de 50 000 000 €, la durée de chaque contrat ne pouvant excéder 1 an, ainsi que les avenants nécessaires et à réaliser l'ensemble des opérations en vue d'assurer la bonne exécution du (ou des) contrat(s), en particulier les appels de fonds, les remboursements et les commissions diverses liées à la gestion de ces contrats de ligne de trésorerie.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président en matière de placement de fonds et de l'autoriser à signer une (ou plusieurs) décision(s) afin de réaliser des placements de fonds, d'une durée inférieure à 1 an dans des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat et dont la gestion relève de la Direction Générale des Finances Publiques, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Article 5 : En cas d'empêchement du Président, les décisions correspondantes prises par délégation seront signées par un Vice-Président.

Article 6 : Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3016

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016 des Etablissements publics territoriaux (EPT), les communes membres ont transféré la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés à ces derniers. Des délégués ont été désignés pour siéger au Syctom et ont été installés au Comité syndical. Il y a lieu de procéder désormais à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article 22 du Code des marchés publics.

La commission est composée du Président du Syctom, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret », conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le dépôt des listes pourra intervenir au plus tard à l'ouverture de la séance du Comité syndical du 24 mars 2016. En cas de dépôt préalable à la séance, il sera réalisé par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du Syctom, 35 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS ou par mail à assemblee@syctom-paris.fr, l'un ou l'autre devant être réceptionné avant 18 heures le 23 mars 2016.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il convient de rappeler que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée de droit pas le Président du Syctom ou son représentant.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi « NOTRe »),

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 et notamment l'article 3,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : La composition de la Commission d'Appel d'Offres du Syctom, conformément au procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération, est la suivante :

Président de la Commission : Président du Syctom ou son représentant

Membres titulaires de la Commission : M. PENINOU, Mme KELLNER, M. GAUTIER, M. DELANNOY, Mme CROCHETON

Membres suppléants de la Commission : M. STERN, M. BOUYSSOU, M. FLAMAND, Mme ORDAS, M. LAFON

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3017

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Désignation des représentants du Syctom à différents organismes

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom adhère à divers organismes en rapport avec les missions qui lui sont confiées ou pour les besoins de ses services et au sein desquels le syndicat est représenté.

Suite au renouvellement des membres du Comité syndical du Syctom, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants du syndicat au sein de ces organismes (un délégué et un suppléant).

Les organismes concernés sont les suivants :

AIRPARIF

Par délibération n° C 300 du 24 avril 1992, le Syctom a adhéré à AIRPARIF. Le Syctom est représenté au sein de cette association chargée du suivi de la qualité de l'air dans la Région Ile-de-France. Le Syctom est notamment intéressé par les travaux d'Airparif sur l'étude des origines des pollutions atmosphériques. Des études récentes menées par AIRPARIF autour des centres d'incinération du Syctom ont montré l'absence d'impact de ces installations sur la qualité de l'air en Ile-de-France.

ORDIF

Par délibération n° C 273 du 24 octobre 1991, le Syctom a adhéré à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France, ayant pour objectif d'améliorer la connaissance des déchets au travers d'études, d'organiser des colloques et d'aider les collectivités à décider des actions optimales.

Réseau IDEAL INTERDECHETS

Par délibération n° C 821 du 15 décembre 1999, le Syctom a adhéré au réseau IDEAL INTERDECHETS qui est un vecteur d'informations intéressant pour les collectivités gestionnaires de déchets ménagers.

AMORCE

Par délibération n°C 272 du 24 octobre 1991, le Comité du Syctom a décidé d'adhérer à l'association AMORCE. Cette association traite des problématiques d'énergie (réseaux de chaleur notamment), d'énergies renouvelables et de déchets ménagers. Elle regroupe les professionnels et les collectivités concernés par ces domaines de compétences. Ainsi le Syctom participe activement aux groupes de travail d'AMORCE sur la valorisation organique, la valorisation énergétique, et sur la question des coûts du service public.

Association METHEOR

Par délibération n° C 1410 (07-b2) du 6 avril 2005, le Syctom a adhéré à l'association METHEOR, qui a pour objectif de regrouper les collectivités publiques exploitant ou ayant l'intention d'exploiter une installation de méthanisation des déchets ainsi que des entreprises intervenant dans ce secteur.

Cercle National pour le Recyclage (CNR)

Cette association fait la promotion des débouchés des matériaux dans des filières de recyclage des produits issus de la collecte sélective et permet d'étudier en complément d'Eco-Emballages, les diversifications possibles aux meilleures conditions financières et de pérennité. Le Syctom a adhéré à cette association par délibération n° C 672 du 22 octobre 1998.

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Syctom a adhéré au CNAS par délibération n° C 259 du 4 juillet 1991 pour faire bénéficier son personnel relevant des collectivités territoriales des mesures sociales dispensées par cet organisme.

AUTF (Association des Utilisateurs de Transport de Fret)

La gestion des transports générés par l'activité du Syctom représentant des enjeux importants, c'est pourquoi le syndicat a adhéré à l'AUTF, par délibération n° C 2219 du 22 décembre 2009. Cette association a pour mission d'informer et de sensibiliser les pouvoirs publics pour faire évoluer la

règlementation en matière de transport. Elle permet également le partage d'informations et d'expériences entre adhérents.

Le Syctom a adhéré à l'association AUTF pour :

- bénéficier de l'expérience d'autres chargeurs importants,
- nouer plus facilement des contacts avec les autres acteurs du transport, institutionnels notamment,
- faire intégrer les préoccupations de chargeurs « locaux » (distances parcourues réduites) dans les discussions que l'AUTF peut mener avec les pouvoirs publics.

Entreprendre pour le Fluvial

Cette association a été créée à l'initiative des Voies Navigables de France, pour favoriser le renouvellement du transport fluvial du fret. Afin d'accompagner le développement de cette structure et de profiter pleinement des résultats des études qu'elle mène, le Syctom a adhéré à « Entreprendre pour le Fluvial », par délibération n° C 2313 du 23 juin 2010. Le positionnement général de l'association correspond aux attentes du Syctom à savoir :

- le souhait d'identifier les conditions de maintien d'une offre fluviale de petit gabarit,
- le souhait de faire évoluer la profession vers la fourniture de prestations,
- le souhait d'avoir des logistiques plus complètes pour répondre aux problématiques d'ensemble des chargeurs.

Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)

Le Syctom a adhéré, par délibération n° C 822 du 15 décembre 1999 à l'AGHTM (ancienne dénomination de l'ASTEE). L'adhésion à l'ASTEE a été renouvelée dans une délibération n° C2218 du 22 décembre 2009 compte tenu des problématiques étudiées qui concernent directement l'activité de gestion des déchets et de la qualité technique de ses groupes de travail. L'ASTEE est membre de l'association internationale ISWA (International Solid Waste Association – association internationale des déchets solides) et constitue pour le Syctom un accès aux expériences internationales de gestion des déchets, facilitant ainsi les contacts avec d'autres grandes métropoles faisant face à des problématiques similaires à celles du Syctom.

Association Technique Energie Environnement (ATEE)

Le Syctom a adhéré, par délibération n° C 2198 du 21 octobre 2009, à l'association ATEE dont les actions sont focalisées sur la gestion de l'énergie et la production d'énergies renouvelables. A ce titre, le Syctom est intéressé par les travaux de l'association qui concernent d'une part, la production et la vente de vapeur issue des installations d'incinération et d'autre part, la production et la valorisation énergétique du biogaz. Cette seconde problématique a fait l'objet de la création par l'ATEE du « Club Biogaz » très actif sur les questions techniques relatives au traitement du biogaz et aux tarifs de vente de l'énergie.

Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR)

Par une délibération n° C 2880-04 du 19 juin 2015, le Syctom a adhéré à l'APUR, association dont les missions consistent à étudier et analyser les évolutions urbaines et sociétales, contribuer à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement, et de produire des propositions d'orientations notamment afin de nourrir les documents d'urbanisme et projets à l'échelle de Paris et de sa métropole. Cette adhésion a pour but de permettre au Syctom de bénéficier des compétences et connaissance de l'APUR sur le territoire parisien et sa métropole en vue de consolider ses projets.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 259 du 4 juillet 1991 relative à l'adhésion du Syctom au CNAS,

Vu la délibération n° C 272 du 24 octobre 1991 relative à l'adhésion du Syctom à l'association AMORCE,

Vu la délibération n° C 273 du 24 octobre 1991, relative à l'adhésion du Syctom à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 300 du 24 avril 1992 relative à l'adhésion du Syctom à AIRPARIF,

Vu la délibération n° C 672 du 22 octobre 1998 relative à l'adhésion du Syctom au CNR,

Vu la délibération n° C 821 du 15 décembre 1999 relative à l'adhésion du Syctom au réseau IDEAL INTERDECHETS,

Vu la délibération n° C 822 du 15 décembre 1999 relative à l'adhésion du Syctom à l'AGHTM (ancienne dénomination de l'ASTEE),

Vu la délibération n° C 1410 (07-b2) du 6 avril 2005 relative à l'adhésion du Syctom à l'association METHEOR,

Vu la délibération n° C 2198 du 21 octobre 2009 relative à l'adhésion du Syctom à l'association ATEE,

Vu la délibération n° C 2219 du 22 décembre 2009 relative à l'adhésion du Syctom à l'AUTF,

Vu la délibération n° C 2313 du 23 juin 2010 relative à l'adhésion du Syctom à « Entreprendre pour le Fluvial »,

Vu la délibération n° C 2880-04 du 19 juin 2015 relative à l'adhésion du Syctom à l'APUR,

Vu la délibération n° C 2778-03 du 25 juin 2014 relative au renouvellement de l'adhésion du Syctom aux organismes précités,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : De désigner les représentants du Syctom au sein desdits organismes, comme suit :

ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
AIRPARIF	Florence CROCHETON	Eric FLAMAND
ORDIF	Sophie DESCHIENS	Marie-Do AESCHLIMANN
Réseau Idéal Interdéchets	Sophie DESCHIENS	Marie-Do AESCHLIMANN
AMORCE	Pierre CHEVALIER	Nicole GOUETA
METHEOR	Pierre CHEVALIER	Nicole GOUETA
CNR	Pierre CHEVALIER	Nicole GOUETA

CNAS	Hervé MARSEILLE	Directrice des Ressources Humaines ou son représentant
AUTF	Magali ORDAS	Patrick RATTER
Entreprendre pour le Fluvial	Magali ORDAS	Patrick RATTER
ASTEE	Hervé MARSEILLE	Directeur Général des Services ou son représentant
ATEE	Hervé MARSEILLE	Directeur Général des Services ou son représentant
APUR	Hervé MARSEILLE	Directeur Général des Services ou son représentant

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3018

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Indemnités de fonction et frais de déplacement des élus du Sycotm

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Concernant les indemnités des élus du Syctom :

Le CGCT prévoit la possibilité de verser une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents des syndicats mixtes fermés. Ces dernières doivent être déterminées par le Comité syndical en vertu de règles posées à l'article L 5211-12 du CGCT. Ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut 1015, soit 3 801,47 € brut mensuel à la date du 24 mars 2016.

Le Comité syndical doit fixer le taux des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leur fonction, dans le respect des taux maximaux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (37,41% de l'IB 1015 pour le Président, soit 1 422,13 € brut et 18,70% de l'IB 1015, soit 710,87 € brut pour les Vice-Présidents) et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée par l'addition entre l'indemnité maximale pouvant être allouée au Président et les indemnités maximales pouvant être allouées aux 14 Vice-Présidents (soit une enveloppe globale de $1\,422,23 + (710,87 \times 14) = 11\,374,31$ € par mois).

Malgré la désignation par le Comité d'installation du Syctom de 15 Vice-Présidents, soit un nombre supérieur à l'effectif réglementaire (20% du nombre de délégués, soit 14 Vice-Présidents) mais possible par application de la dérogation prévue à l'article L 5211-10 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale déterminée pour les indemnités de fonction reste calculée obligatoirement sur la base de l'effectif réglementaire. Compte tenu de ces règles, il est donc proposé de fixer :

- le taux de l'indemnité du Président à 37,41% de l'indice brut 1015, soit 1 422,13 € brut mensuel ;
- le taux de l'indemnité de chaque Vice-Président à 17,45% de l'indice brut 1015, soit 663,36 € brut mensuel.

Concernant les frais de déplacement des élus du Syctom :

L'article L5211-13 du CGCT prévoit la possibilité pour les membres des organes délibérants ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction de bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement engagés à l'occasion de leur participation aux réunions organisées par le Syctom (Comité syndical, bureau, commission...) ou par des organismes extérieurs auxquels le Syctom adhère (AMORCE, ORDIF, ASTEE...) et dans lesquels ils le représentent. Ces frais ne pourront être pris en charge qu'à la condition que la réunion ait lieu dans une commune différente de celle qu'ils représentent.

Les articles L5211-14 et L2123-18 du CGCT prévoient la possibilité pour le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Comité syndical du Syctom qui peuvent être amenés à participer à des réunions, congrès, visites techniques ou tout autre manifestation présentant un intérêt pour le Syctom, dans le cadre d'un mandat spécial, de bénéficier du remboursement des dépenses engagées à cette occasion. La mission confiée au titre d'un mandat spécial par l'assemblée délibérante doit correspondre à une opération exceptionnelle, déterminée précisément et limitée dans le temps. Le mandat spécial devant être confié avant la date du déplacement prévu et compte tenu du nombre restreint de comités organisés par le Syctom, il semble préférable de donner mandat au Président pour qu'il représente le Syctom à l'occasion de toutes les manifestations relevant de l'intérêt du Syctom et de l'autoriser à désigner et à établir les ordres de mission permettant aux Vice-Présidents et aux membres du Comité syndical de bénéficier d'un mandat spécial. A ce titre, les bénéficiaires d'un mandat spécial pourront être remboursés des frais de déplacement qu'ils auront engagés (frais de transport, frais de séjour).

L'ensemble de ces frais ne pourra faire l'objet d'un remboursement que sur présentation de pièces justificatives. Les remboursements de frais seront alors pris en charge selon les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et déterminées précisément par l'assemblée délibérante. Cette dernière a la possibilité de fixer en vertu de l'article 7 du décret précité « lorsque l'intérêt du service l'exige » des règles particulières concernant les remboursements de frais.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1, L5211-10, L5211-12, L 5211-13, L5211-14, L 2123-18, R 5711-1, R 5212-1

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les procès-verbaux d'élection du Président et des Vice-Présidents du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° C 3012 du Comité syndical du Sycdom du 24 mars 2016 fixant à 15 le nombre de vice-présidences,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le montant total des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents du Sycdom est égal à la somme de :

- L'indemnité maximale pouvant être allouée au Président : 1 422,13 € brut mensuel ;
- Les indemnités maximales pouvant être allouées aux 15 Vice-Présidents :
663,36 x 15 = 9 950,4 € brut mensuel.

Le montant total annuel des indemnités pouvant être allouées ne peut excéder 136 491,72 € brut.

Article 2 : Le tableau ci-dessous mentionne les taux appliqués aux indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents du Sycdom :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES			
<i>Syndicats mixtes fermés de plus de 200 000 habitants</i>			
Indemnité de fonction du Président Taux : 37,41 % de l'IB 1015		Indemnité de fonction par Vice-Président Taux : 17,45 % de l'IB 1015	
annuelle	mensuelle	annuelle	mensuelle
17 065,56 €	1 422,13 €	7 960,32 €	663,36 €

Article 3 : Les indemnités de fonction du président et des Vice-Présidents du Sycdom seront versées à compter du 24 mars 2016, date de l'installation du nouveau Comité syndical.

Article 4 : De donner un mandat au Président pour qu'il représente le Syctom aux réunions, congrès, visites techniques ou toutes autres manifestations ponctuelles représentant un intérêt pour le Syctom durant toute la durée de la mandature.

Article 5 : D'autoriser le Président à établir des ordres de mission aux Vice-Présidents et membres du Comité Syndical qu'il désignera pour représenter le Syctom dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 6 : D'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion des missions citées dans les articles 4 et 5 selon les modalités suivantes et sur présentation de justificatifs des dépenses :

- Remboursement des frais de transport en commun, aérien, ferroviaire, routier et de taxi au coût réel.
- En cas d'usage d'un véhicule personnel :
 - ✓ versement d'indemnités kilométriques (sur présentation de la carte grise du véhicule) ;
 - ✓ remboursement des frais de péage et de stationnement.
- Remboursement aux frais réels des frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements à l'étranger et :
 - ✓ Dans la limite de 30,50 € pour les repas en France ;
 - ✓ Dans la limite de 120 € pour les nuitées en France ;

Article 7 : De rembourser de façon forfaitaire aux membres du Comité syndical, ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion de leur participation aux réunions organisées par le Syctom (Comité, Bureau, Commissions...) ou chaque fois qu'ils représentent le Syctom dans les organismes extérieurs dans lequel le Syctom adhère (AMORCE, ORDIF, ASTEE...), à condition que celles-ci n'aient pas lieu dans leur commune, selon les modalités suivantes :

- 20 € pour chaque présence à une séance du Comité syndical ou du Bureau ;
- 60 € pour chaque présence à une Commission syndicale ou chaque fois qu'ils représentent le Syctom dans les organismes extérieurs dans lequel le Syctom adhère.

Si les frais engagés à l'occasion de ces déplacements sont supérieurs au montant forfaitaire proposé, un remboursement de ces frais pourra être effectué au coût réel sur présentation des pièces justificatives de dépense.

Article 8 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel du Syctom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N°C 3019

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Formation des élus

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOUE, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOUE
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions de chaque élu local, le législateur a instauré à leur profit un droit à la formation (article L2123-12 du CGCT et suivants). Dans les trois mois qui suivent chaque renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de formation des élus et les crédits ouverts à ce titre. Ces crédits sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Au titre de ce droit, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation pour la durée de leur mandat et ce quel que soit le nombre de mandats détenus. Ces formations devront être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Un tableau récapitulatif de ces actions de formation doit être annexé tous les ans au compte administratif de la collectivité.

Sont pris en charge au titre des frais de formation sur présentation de justificatifs :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement comprenant les frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur la base des dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- la perte de revenus subie du fait d'exercice de ce droit à la formation. La compensation horaire attribuée (dans la limite des 18 jours de formations pouvant être suivis par chaque élu pour la durée de leur mandat) est égale à 1,5 fois la valeur horaire du SMIC (au 1^{er} janvier 2016, le SMIC horaire est fixé à 9,67 €), soit au 1^{er} janvier 2016, 14,5€.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L2123-12 et suivants,

Vu la délibération C 2958 du Comité syndical du Sycotom dans sa séance du 17 décembre 2015 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée de son mandat, du droit à la formation selon les conditions prévues par les textes en vigueur. Les formations en lien avec le traitement et la valorisation des déchets seront privilégiées.

Article 2 : Les crédits prévus au titre de l'exercice de ce droit sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus du Sycotom.

Article 3 : Un tableau récapitulatif des formations suivies par les élus du Sycotom sera présenté tous les ans en annexe du compte administratif.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3020

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Création d'une commission solidarité et coopération internationale

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité syndical, réuni le 5 novembre 2015, a adopté un Programme de solidarité internationale. Ce programme privilégiera essentiellement l'attribution de subventions à des associations porteuses de projets sur la gestion des déchets ménagers à l'étranger.

Dans cette perspective et en vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé de créer une commission solidarité et coopération internationale en vue d'étudier en amont du Comité syndical les dossiers de subvention, les différents projets et ainsi permettre d'associer au mieux les délégués des territoires membres.

❖ Constitution et objet de la commission

L'article 10.2 du règlement intérieur dispose que « *le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions facultatives chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises à l'initiative d'un de ses membres* ».

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, applicable au Sycotm, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission comprendra x membres désignés au scrutin secret (sauf en cas de liste unique où aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Président a donné lecture des résultats de l'appel à candidature).

Cette commission est constituée pour la durée du mandat.

L'objet de cette commission est de permettre d'étudier les demandes de subvention portées par les associations et d'émettre un avis consultatif avant une prise de décision par le Comité syndical. Plus généralement, il s'agira d'un lieu d'information, de réflexion et de débat sur toutes les questions relevant de la coopération internationale.

❖ Présidence

Le Président du Sycotm est le Président de droit de la commission. Toutefois, lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un Président qui pourra la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

❖ Convocation et ordre du jour

La commission est convoquée par le Président au moins une semaine à l'avance, sauf urgence justifiée. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour fixé par le Président sera envoyé à chaque membre de la commission 3 jours francs avant la date de la réunion prévue, accompagné dans la mesure du possible des documents de travail correspondant.

Le Président de la commission peut, en outre, proposer au Président du Sycotm de compléter l'ordre du jour. A cet effet, cet ordre du jour complémentaire sera déposé par écrit ou par voie électronique, 5 jours francs avant la date de la réunion prévue au précédent paragraphe, à la Direction Générale des Services du Sycotm.

❖ Fonctionnement

La commission instruit les affaires qui lui sont soumises dans l'ordre du jour.

Ces séances ne sont pas publiques mais en fonction de l'ordre du jour, le Président peut ouvrir la réunion à des personnalités extérieures.

La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle examine les affaires qui lui sont soumises, émet de simples avis ou formule des propositions. Elle statue à la majorité des membres présents.

Sauf si elle en décide autrement, le Président de la commission, est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Comité syndical lorsque la délibération sur le sujet sera abordée.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu qui est communiqué aux membres de la commission concernée ainsi qu'à tous les membres du comité syndical.

Il est donc proposé de créer la commission solidarité et coopération internationale et de désigner les membres du Comité appelés à siéger.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5711-1,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer une Commission « Solidarité et coopération internationale » dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans l'exposé des motifs.

Article 2 : De fixer à x le nombre de délégués titulaires, en plus du Président membre de droit, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Article 3 : De prendre acte de la désignation des membres suivants à la Commission solidarité et coopération internationale du Sycotom :

- Hervé BEGUE
- Patrick TREMEGE
- Antoinette GUHL
- Eric HELARD
- Pascal PELAIN
- Pierre CHEVALIER
- Florence de PAMPELONNE
- Karina KELLNER
- Jean-Pierre BOYER
- Ludovic TORO
- Stéphane WEISSELBERG
- Bamadi SANOKHO
- Magali ORDAS
- Jorge CARVALHO
- Pierre AURIACOMBE

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3021

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Modification des statuts

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a créé dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, à compter du 1^{er} janvier 2016, des établissements publics territoriaux (EPT) dotés en particulier de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le Sycatom prend acte de cette nouvelle organisation territoriale et modifie en conséquence les articles 1,6,7, 8 et 12 de ses statuts.

Il est également pris acte de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et de son adhésion au Sycatom pour le compte de Vélizy-Villacoublay.

Le Sycatom s'inscrit par ailleurs pleinement dans les objectifs affichés dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

A cet effet, il entend préciser dans ses statuts sa compétence en matière de valorisation des déchets, dont la production d'énergie sous toutes ses formes, et modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Enfin, le Sycatom, dans la perspective du développement de ses futurs projets, souhaite également préciser dans l'article 2 des statuts la possibilité d'adhérer ou prendre part à tout organisme de coopération de type société d'économie mixte, sur accord de son comité syndical.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycatom,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après loi « NOTRe »),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 et notamment l'article 3,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2016, les articles 1, 2, 6, 7, 8 et 12 des statuts du Sycatom sont modifiés de la manière suivante :

Article 1^{er} : composition du Sycptom

Le Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est constitué entre :

- la Ville de Paris (territoire T1 de la Métropole du Grand Paris),*
- le syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM),*
- le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93),*
- l'établissement public territorial n°10 pour le compte des communes de Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Vincennes, Charenton, et Saint-Maurice,*
- l'établissement public territorial n°12 pour le compte des communes de Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine, Valenton, Vitry-sur-Seine,*
- la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour le compte des communes de Le Chesnay, Versailles, Vélizy-Villacoublay.*

Tout autre EPT constitué sur le territoire de la Métropole du Grand Paris a la possibilité d'adhérer directement au Sycptom pour l'ensemble de ses communes membres ou pour le compte de certaines de ses communes membres.

Tout autre collectivité, syndicat ou EPCI disposant des compétences prévues à l'article 2 est susceptible d'adhérer au Sycptom.

L'adhésion de tout nouveau membre est subordonnée à l'accord du Comité syndical dans les conditions prévues à l'article 11.

Article 2 : objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers apportés par l'ensemble des membres du Sycptom cités à l'article 1er.

La compétence « traitement » des déchets dévolue au Syndicat comprend le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

La compétence « valorisation » des déchets dévolue au Syndicat comprend toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

La compétence valorisation des déchets dévolue au syndicat comprend notamment la production d'énergie, sous toutes ses formes.

Le Syndicat peut également décider de traiter ou de valoriser les déchets ménagers d'autres communes ou groupements de communes de l'agglomération parisienne.

Aux fins des présents statuts, on entend par déchets ménagers, au sens du décret n°77-151 du 15 février 1977, les ordures ménagères, les déchets encombrants susceptibles d'être traités sans sujétions particulières au sens de l'article L 2224-14 du Code Général des Collectivités territoriales et les déchets d'origine commerciale ou artisanale.

Le Syndicat a aussi pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers. Il peut également mettre en œuvre toute action et étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets.

Si le Comité syndical le décide, le Syndicat pourra également assurer le traitement et la valorisation de déchets autres que ménagers dont les communes ou groupements ont la charge.

Le Syndicat peut adhérer ou prendre part à tout autre organisme de coopération de type société d'économie mixte, sur accord de son Comité syndical.

Article 6 : composition du comité

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de membres élus par les communes ou les groupements de communes adhérents cités à l'article 1^{er}, selon les dispositions ci-dessous :

- *1 représentant pour chacune des communes adhérentes à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un EPT ou d'un autre EPCI. Chaque représentant dispose d'une voix.*
- *14 représentants pour le SITOM 93. Chaque représentant dispose de cinq voix.*
- *14 représentants pour le SYELOM. Chaque représentant dispose de cinq voix.*
- *24 représentants pour la Ville de Paris (territoire T1 de la Métropole du Grand Paris), se partageant un nombre de voix égal au total des voix des autres représentants visés ci-dessus.*

Pour toutes ces catégories, des membres suppléants sont désignés en même temps que les membres titulaires.

Article 7 : Durée du mandat et remplacement des membres du Comité

Le mandat des membres titulaires et suppléants expire en même temps que celui des conseillers municipaux, territoriaux, communautaires ou syndicaux qui les ont désignés.

En cas de vacance d'un siège quelle qu'en soit la cause, le conseil municipal, territorial, communautaire ou syndical intéressé pourvoit au remplacement du représentant en cause lors de sa première session suivant la vacance.

Article 8 : Périodicité des réunions

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président. Cette convocation est de droit, dans un délai maximal de trente jours, lorsque demande motivée en est faite au Président, soit par le Préfet d'un département dans lequel est sis l'un des membres adhérent au Syndicat, soit par le tiers au moins des membres du Comité.

Article 12 : Bureau

Un Bureau composé de 36 membres est élu par les membres du Comité syndical, les désignations sont faites par secteurs géographiques, correspondant chacun à un Département :

- *5 représentants des membres adhérents du département du Val-de-Marne,*
- *1 représentant des membres adhérents des Yvelines,*
- *8 représentants des membres adhérents du département de la Seine-Saint-Denis,*
- *8 représentants des membres adhérents du département des Hauts-de-Seine,*
- *14 représentants pour la Ville de Paris (territoire T1 de la Métropole du Grand Paris).*

Cette élection a lieu à chaque renouvellement général de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement dont il est issu.

Chaque membre dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Bureau peut, après avoir pris l'avis du Comité syndical, accueillir en qualité de membre observateur un représentant désigné par une commune cliente mais non adhérente du Syndicat. Les membres observateurs ne disposent pas de voix délibérative.

Article 2 : Le Président est chargé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à la modification statutaire prévue par la présente délibération, qui sera notifiée à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3022

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour une mission d'OPC pour les trois opérations de travaux du centre de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOUE, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOUE
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Trois opérations de travaux sont programmées sur le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen.

La première consiste en des travaux sur le process industriel du centre et vise à modifier le système humide de traitement des fumées en un traitement de type sec, complété par un système de récupération énergétique sur les fumées jusqu'à la condensation de celles-ci.

Cette opération nécessite des travaux sur le système de traitement des fumées, des adaptations des échangeurs de sortie de chaudière, des travaux sur les cheminées, des travaux de valorisation énergétique.

Sept marchés seront passés pour couvrir cette opération dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement SETEC Environnement /INGEVALOR.

Les premiers marchés comprenant une première phase étude puis approvisionnement devraient débuter mi-juillet 2016.

La seconde opération consiste en l'intégration architecturale et paysagère du centre de Saint-Ouen dans le nouvel écoquartier des Docks.

Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant a été attribué en décembre 2015 à Reichen & ROBERT et Associés.

Cette opération nécessitera une modification des accès routiers au centre, la démolition partielle du bâtiment administratif, la création d'une passerelle pour le transbordement des mâchefers vers la voie fluviale.

Au stade actuel des études, la consistance et le cas échéant le nombre de lots nécessaires à la réalisation des travaux n'est pas connu.

La troisième opération consiste en la réalisation de travaux de modernisation du système de traitement des eaux résiduaires (TER).

Ces travaux consistent en la modification des installations existantes pour leur mise en cohérence avec le nouveau traitement sec des fumées et en l'ajout d'une unité de traitement complémentaire plus moderne et à même d'assurer le respect des seuils réglementaires futurs (à compter de fin 2019).

Pour cette opération, le Comité syndical a autorisé lors de sa séance du 17 décembre 2015, le lancement d'un marché de conception-réalisation qui sera attribué par le biais de la procédure de dialogue compétitif.

Le futur titulaire du marché qui sera attribué en mai 2017 assurera par conséquent les missions de maîtrise d'œuvre de cette opération.

D'autres travaux annexes doivent être réalisés tel que le raccourcissement de la voie tiroir RFF-SNCF, ou le déplacement du poste de transformation électrique du site.

Pour les marchés de traitement des fumées et d'intégration urbaine, le maître d'œuvre est chargé d'une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination limité au périmètre des travaux prévus dans sa mission.

Pour les travaux de TER le titulaire du marché de conception – réalisation devra assurer la coordination des travaux.

Néanmoins, au vu des interfaces entre les trois opérations et les travaux connexes et de la difficulté particulière d'exécuter les travaux sur un site en exploitation et très contraint en termes de place disponible, il est nécessaire de recourir à une prestation globale d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC) portant sur l'ensemble des travaux prévus sur le site. Les travaux se dérouleront en conservant une continuité de l'exploitation.

Si les missions confiées sont celles listées dans la loi MOP, le coordonnateur aura une mission de synthèse des interventions des autres coordonnateurs OPC et de validation de la faisabilité des interventions prévues avec une exploitation du site dans les conditions requises de sécurité.

Les missions du coordonnateur porteront notamment sur :

- le recensement des besoins en installation de chantier,
- l'élaboration avec les autres coordonnateurs des calendriers détaillés d'exécution et plans de synthèse,
- l'élaboration de rapports mensuels d'avancement,
- la réalisation de cahiers de phasage séquentiel,
- la participation aux réunions de chantier,
- la gestion de l'interface avec l'exploitant.

La durée de la mission est estimée à 5 ans, pour un montant estimatif de 500 000 € HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics actuel et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour une mission d'OPC pour les trois opérations de travaux du centre de Saint-Ouen.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ledit marché et, en cas d'infructuosité, à signer le marché résultant de la procédure négociée mise en œuvre.

Article 3: Le marché est estimé à 500 000 euros HT. Il est lancé à prix mixtes forfaitaires et unitaires pour une durée estimative de 5 ans.

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3023

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose d'automates programmables de sécurité du centre de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

La mise en service de l'UIOM de Saint-Ouen a été réalisée en 1990. Depuis, des remises à niveau du système numérique de contrôle commande (SNCC) et des organes de sécurité ont été réalisées lors d'évolutions matérielles ou logicielles et lors de travaux de modernisation, notamment en 2001 lors de la mise en place du système de contrôle-commande existant (Yokogawa).

Le dispositif assurant le contrôle de sécurité du procédé (automates programmables de sécurité) en lien avec le système de contrôle commande ne sera plus maintenu par le constructeur Yokogawa à partir de 2018, les matériels étant obsolètes selon le constructeur.

Compte tenu du caractère stratégique de ces équipements pour le bon fonctionnement de l'installation et en accord avec les services de l'exploitant TIRU, il est nécessaire de remplacer ces automates.

Cette opération doit se dérouler lors d'un prochain arrêt général programmé en 2017.

Ces travaux n'entrent pas dans les prestations à réaliser par l'exploitant au titre du gros entretien et renouvellement et constituent une charge pour le Sycptom, propriétaire des installations et responsable des mises aux normes et améliorations continues.

L'opération consiste en une reconfiguration à l'identique de l'ensemble des sécurités procédés du site sur des équipements de dernière génération.

Le budget prévisionnel pour ces travaux est de 500 000 € HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics actuellement en vigueur et notamment ses articles 57 à 59,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose d'automates programmables de sécurité au centre de Saint-Ouen.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ledit marché et, en cas d'infructuosité, à signer le marché résultant de la procédure négociée mise en œuvre.

Article 3: Le montant du marché est estimé à 500 000 € HT pour une durée estimative de 18 mois.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycptom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycptom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3024

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Lancement et autorisation de signature d'un accord-cadre mono attributaire pour une mission d'accompagnement à la concertation et à la communication relatives au projet de requalification du centre de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CAEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a décidé par délibération des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014 le lancement d'une opération de requalification architecturale et paysagère ainsi que de remplacement du traitement des fumées de son centre de Saint-Ouen.

Les deux équipes de maîtrise d'œuvre ont été désignées :

- le remplacement du traitement des fumées et optimisation énergétique : Groupement Setec Environnement / Ingevalor,
- la requalification architecturale et paysagère : Reichen et Robert Architectes Associés.

Le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen est maintenant inséré dans l'éco-quartier des Docks. Compte tenu de son caractère stratégique pour le Syctom en termes de continuité de service, il est indispensable d'en garantir l'exemplarité et l'acceptabilité notamment par les nouveaux riverains.

Aussi le Syctom souhaite mettre en place les moyens nécessaires de concertation et de communication permettant :

- de valoriser le projet auprès des riverains d'une part et des cibles de communication définies par le Syctom d'autre part,
- d'aider à sa compréhension tant par les habitants que les acteurs institutionnels,
- de valoriser la démarche artistique et culturelle qui sera menée sur le site,
- de valoriser l'intégration harmonieuse et pertinente des équipements d'écologie industrielle en milieu urbain dense.

Il est par conséquent nécessaire de recourir à un prestataire chargé d'accompagner le Syctom dans sa démarche en cohérence avec les objectifs détaillés ci-avant.

Les prestations de communication et de concertation concernées comprennent notamment :

- l'identification et la veille stratégique des positions, expressions et actions des acteurs et parties prenantes (élus et collectivités, institutions, associations, habitants, ...),
- la veille média et internet en lien avec le projet,
- des préconisations en matière de stratégie de communication et de concertation sur le projet,
- le conseil sur les outils à développer et les mesures utiles à mettre en œuvre avec, le cas échéant, l'analyse de la faisabilité des propositions,
- l'élaboration de plans de communication,
- la conception éditoriale et graphique des documents et supports de communication,
- l'assistance du Pouvoir Adjudicateur dans ses relations avec la presse en tant que de besoin,
- le média training,
- le conseil, la préparation, la gestion et, le cas échéant, l'animation de réunions de concertation et de réunions publiques.

Il est par conséquent proposer de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conduisant à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 500.000 euros HT sur une durée de 6 ans, compte tenu de la durée de l'opération de requalification du centre de Saint-Ouen.

La passation d'un accord-cadre se justifie par l'impossibilité de définir la fréquence et la quantité des actions à mettre en œuvre.

De plus, la nature même des missions confiées ne permet pas de lister des actions normalisées pouvant être menées par le titulaire. Cette contrainte rend impossible la mise en place d'un marché à bons de commande et justifie la passation d'un accord-cadre.

En effet, les actions de communications mise en place devront être appréciées en fonction du contexte, des publics visés, du stade d'avancement du projet (...) et nécessitera donc un dialogue avec le prestataire, permettant de définir avec précisions leur contenu.

La passation d'un accord-cadre répond donc à ce besoin spécifique d'adaptabilité des prestations.

Par ailleurs, la cohérence nécessaire à une stratégie de communication milite en faveur d'un accord-cadre mono attributaire, un titulaire unique (le cas échéant un groupement) suivra le projet jusqu'à la livraison du centre rénové.

Ainsi, pendant la durée de l'accord-cadre, des marchés subséquents seront passés au fur et à mesure de la survenance des besoins, après consultation du titulaire de l'accord-cadre, conformément aux dispositions de l'article 76-IV du Code des marchés publics.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics actuellement en vigueur et notamment ses articles 57 à 59 et 76,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour une mission d'accompagnement à la concertation et à la communication relative au projet de requalification du centre de Saint-Ouen,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et, en cas d'infructuosité, à signer l'accord-cadre résultant de la procédure négociée mise en œuvre,

Article 3: L'accord-cadre est passé pour une durée de 6 ans à compter de sa notification et pour un montant maximum de 500 000 € HT,

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3025

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 15 91 076 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'intégration architecturale et paysagère du centre de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché de maîtrise d'œuvre comporte une tranche ferme comprenant les missions diagnostic, études d'avant-projet, étude de projet (notamment le dossier de permis de construire) et assistance à la passation des contrats.

La tranche conditionnelle correspond aux missions liées à la phase travaux, soit aux missions suivantes : VISA, direction des travaux, assistance à la réception et ordonnancement, pilotage et coordination.

Le montant total maximum du marché de 7 892 000 € HT est décomposé comme suit :

- tranche ferme : 3 594 000 € HT
- tranche conditionnelle : 3 498 000 € HT
- part à commande de 800 000 € HT

L'article 2.7 du CCTP du marché précise l'importance de confier la mission d'ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) du chantier au maître d'œuvre afin qu'il puisse anticiper dès les phases d'études les problématiques pouvant être rencontrées en cours d'exécution des travaux. Cette mission est définie dans la loi MOP (missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé) comme une mission réalisée en phase chantier.

Bien que les travaux du marché ne soient pas soumis à la loi MOP, la mission d'OPC a été logiquement intégrée à la tranche conditionnelle couvrant la phase travaux.

L'article 1.5.3 du CCTP précise qu'il est attendu du titulaire du marché d'assurer la (pré)synthèse et l'ingénierie de phasage au plus tôt dans la conception. Une mission de planification et d'organisation générale est nécessaire dès la phase études pour anticiper les modalités d'organisation des travaux et les intégrer notamment aux dossiers de consultation des futurs marchés de travaux.

Le titulaire du marché a prévu cette mission dans sa proposition dès la phase étude, en revanche il n'a pas ventilé son coût sur l'ensemble des prix d'étude mais l'a intégré à la mission OPC qui ne pourra être actionnée qu'une fois la tranche conditionnelle affirmée.

Ainsi pour pouvoir rémunérer en tranche ferme, les prestations de planification et d'organisation réalisées en phase étude, il convient de sortir du poste de prix 8 OPC, la part relevant de la phase étude. Cette part est chiffrée par le titulaire à 120 000 € HT.

Le montant de la tranche ferme est donc augmenté de 120 000 € HT et s'élève après avenant à 3 714 000 € HT (soit une augmentation de 3,34 % du montant de la tranche ferme)

Le montant de la tranche conditionnelle est diminué de 120 000 € HT ramené après avenant à 3 378 000 € HT.

Le présent avenant n'a d'incidence financière ni sur le montant total maximum du marché, ni sur le taux de rémunération applicable à l'enveloppe financière des travaux.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché n°15 91 076 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'intégration architecturale et paysagère du centre de Saint-Ouen,

Vu le projet d'avenant,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 15 91 076 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'intégration architecturale et paysagère du centre de Saint-Ouen, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2: Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3026

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Avenant n° 28 au marché n° 85 91 011 passé avec la société TIRU pour l'exploitation du centre de Saint-Ouen : fixation des règles d'accompagnement du Syctom pour la bonne exécution des travaux de process et d'intégration urbaine et fixation des conditions et procédures de fin de contrat

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CAEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen d'une capacité technique de 600.000 t/an est exploité par la société TIRU depuis 1989.

Le contrat d'exploitation arrivera à son terme le 31 décembre 2020 après plus de 30 ans d'exécution.

La sortie de contrat d'exploitation intervient cependant à l'heure où le Syctom a lancé 3 opérations de travaux d'envergure induisant de fortes interactions avec les prestations de l'exploitant.

Ainsi, le Syctom a décidé par délibération des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014 le lancement d'une opération de requalification architecturale et paysagère, ainsi que de remplacement du traitement des fumées avec optimisation énergétique de son centre de Saint-Ouen. De surcroît, une procédure de dialogue compétitif est également lancée pour la réhabilitation du traitement des eaux résiduaires et un projet de recherche et développement sur l'utilisation du CO2 contenu dans les fumées en vue de produire des bioplastiques doit conduire à l'installation d'un pilote industriel sur le site de Saint-Ouen.

L'ensemble de ces opérations de travaux de grande ampleur doit être réalisé en garantissant une continuité de service, et dans le respect des règles de sécurité des biens et des personnes au moment où l'exploitant doit organiser son départ.

Le rôle de l'exploitant est central dans ces opérations. Lui seul peut anticiper d'éventuelles difficultés liées à l'impact des travaux sur des opérations de pure exploitation et s'assurer d'une planification de travaux cohérente avec ses activités, par ailleurs maintenues.

De plus, les choix techniques qui seront fait par le Syctom doivent conduire à rendre l'installation plus performante à la fois sur le plan environnemental mais également en termes d'efficacité et de facilité de pilotage et d'exploitation. Aussi l'avis de l'exploitant sur ces choix est stratégique pour le Syctom.

Ce rôle est induit dans la mission même d'exploitation mais l'envergure et la cohabitation de l'ensemble de ces opérations de travaux porte le Syctom, en tant que maître d'ouvrage, à rappeler avec précision les contours de l'intervention de l'exploitant.

Il est par conséquent nécessaire, en premier lieu, de rappeler quels seront les contours de l'accompagnement du Syctom par l'exploitant TIRU tout au long du projet de requalification de l'usine de Saint-Ouen. Au-delà de ces considérations liées aux travaux, le Syctom souhaite mettre en place pour le site de Saint-Ouen un système de management de l'énergie selon la norme ISO 50001 et les modalités d'accompagnement précitées intègrent cette démarche.

En second lieu et dans ce contexte de forte coactivité, il convient de préciser d'ores et déjà dans le marché, les conditions de sortie de fin de marché. Ce dernier arrivera à expiration en décembre 2020, alors que les opérations de travaux seront toujours en cours.

Il est donc proposé au titre de l'avenant n° 28 d'intégrer dans le marché TIRU les précisions suivantes :

1/ Pour le suivi des opérations de travaux du Syctom, TIRU met en place une mission d'accompagnement au maître d'ouvrage visant à :

- donner un avis technique sur les choix proposés par les maîtres d'œuvre au Syctom dans le respect des objectifs de performance que ce dernier poursuit sur ce site,
- gérer la coactivité dans le respect des exigences de sécurité au sein d'un site exploité et sous responsabilité de TIRU,
- gérer la continuité d'exploitation,
- fournir les données d'exploitation nécessaires à la réalisation des études,
- prendre en compte les impacts liés aux modifications et définition/mise à jour des formations et procédures associées (exploitation, maintenance, sécurité et environnement).

2/ Pour la mise en place du système de management de l'énergie selon la norme ISO 50001, TIRU déploiera les moyens humains nécessaires à l'accompagnement du Syctom, pilote de la démarche.

3/ Pour la préparation de la sortie de contrat, TIRU réalisera les éléments de missions suivants :

- identification des impacts des travaux sur les coûts d'exploitation de l'usine,
- identification des impacts des travaux sur les prestations de GER,
- proposition d'état des lieux du patrimoine du Sycotm suite aux travaux,
- organisation de la réalisation de cet état des lieux à la fin du contrat d'exploitation actuel.

La réalisation de ces 3 missions nécessite la mobilisation par TIRU :

- d'un chef de projet, qui assurera la coordination des demandes du maître d'ouvrage auprès des entités du groupe TIRU concernées et coordonnera la validation des documents requis,
- d'un chef de projet technique et Ingénierie qui aura notamment en charge le suivi et l'expertise technique et la mobilisation des compétences de la direction technique et Ingénierie du groupe TIRU,
- d'un chef de projet exploitation, qui assurera le point d'entrée des demandes du maître d'ouvrage auprès de l'exploitant.

L'ensemble de ces éléments ayant pour seule vocation à préciser des éléments contractuels existants afin d'en faciliter leur application, le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le marché d'exploitation.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics actuellement en vigueur,

Vu le marché n°85 91 011 relatif à l'exploitation du centre de Saint-Ouen,

Vu le projet d'avenant,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°28 au marché 85 91 011 relatif au marché d'exploitation du centre de Saint-Ouen,

Article 2 : L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le marché d'exploitation n°85 91 011.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3027

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Modification de la délibération n° C 2982 du 17 décembre 2015 relative à l'approbation de la convention sur la participation du Sycotm au coût des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles pour le centre de tri des collectes sélectives Paris XVII et approbation de la convention modifiée

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CAEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient de modifier la délibération n° C 2982 du 17 décembre 2015 approuvant la convention relative à la participation du Syctom au coût des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles pour le centre de tri des collectes Paris XVII au titre de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme.

Le Syctom souhaite construire un centre de tri des collectes sélectives, boulevard de Douaumont 75017 PARIS dans le périmètre de la ZAC Clichy-Batignolles.

A cette fin un marché de conception, de construction et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII a été signé le 9 septembre 2015 avec le groupement conjoint CNIM/ URBAINE DE TRAVAUX/ ARVAL/ INGEROP Conseil et Ingénierie/ SEGIC Ingénierie/ Ateliers Monique LABBE pour un montant maximum de 72 245 618,62 € HT (avenant n°1 compris).

L'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, prévoit, dans son quatrième alinéa, que « *[l]orsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.* »

L'examen de la demande ainsi formulée révèle qu'au plan foncier, le terrain considéré n'a pas transité par le patrimoine de Paris Batignolles Aménagement – aménageur de la ZAC, qui ne l'a pas acquis dans le cadre de l'opération d'aménagement.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, le Syctom doit s'acquitter d'une participation au coût des équipements publics de la ZAC.

Le 13 janvier 2016, à l'occasion d'une réunion regroupant le Syctom, l'Atelier Monique LABBE, architecte du projet de centre de tri des collectes sélectives et les services instructeurs de la Ville de Paris, il est apparu que la surface plancher du projet de centre de tri des collectes sélectives devait être estimée à 9 954,56 m².

Les modalités initiales prévoyaient, sur la base de la création d'une surface plancher de 8 115,76 m² un montant estimé de la participation fixé à 4 471 378 €

Du fait de la variation de la surface de plancher, le montant de la participation due au terme de la convention doit être modifié sur la base de l'Etat prévisionnel des Dépenses et des Charges (EEPC) de la ZAC Clichy-Batignolles approuvé à la date de dépôt du permis de construire, correspondant au montant unitaire de 550,95 €/m² de surface de plancher créé.

A raison de 9 954,56 m² de surface de plancher créés à l'occasion du projet de centre de tri des collectes sélectives, ce montant unitaire produit un total de 5 484 454 €.

Ainsi, le montant estimé de la participation du Syctom au coût d'équipement de la ZAC est fixé à 5 484 454 €.

A l'exception de la surface plancher et du montant de la participation du Syctom au coût des équipements de la ZAC, les termes de la délibération initiale sont conservés.

Le projet de convention de participation au coût des équipements publics dans laquelle figure les montants mis à jour est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention relative à la participation du Syctom au coût des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles pour le centre de tri des collectes sélectives Paris XVII.

DECISION

LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 311-4,

Vu la délibération n° C 2982 du 17 décembre 2015,

Vu le projet de convention de participation au coût des équipements publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC entre la ville de Paris et le Sycotom et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 2 : Le projet du Sycotom entraîne la création de 9 954,56 m² de surface de plancher. La participation du Sycotom est estimée à 5 484 464 €.

Article 3 : D'autoriser le Président à verser la participation prévue à l'article 2 à compter de la date de délivrance du permis de construire, sur titre de recettes qui sera émis par la Ville de Paris à la date d'ouverture du chantier. En cas de modification de ce montant, le nouveau montant de la participation sera fixé par avenant.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Sycotom.

Hervé MARSEILLE
Signé

Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3028

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Autorisation donnée au Président du Syctom de déposer et signer une demande de permis de construire pour le centre de tri des collectes sélectives Paris XVII

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom souhaite construire un centre de tri des collectes sélectives sur un terrain de 11 026 m² situé le long du boulevard de Douaumont 75017 Paris dans le périmètre de la ZAC Clichy-Batignolles.

A cette fin, un marché de conception, construction et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII a été signé le 9 septembre 2015 avec le groupement conjoint CNIM/ URBAINE DE TRAVAUX/ ARVAL/ INGEROP Conseil et Ingénierie/ SEGIC Ingénierie/ Ateliers Monique LABBE pour un montant maximum de 72 245 618,62 € HT.

Ce centre d'une capacité de 45 000 tonnes par an comportera un niveau inférieur de plain-pied pour la réception des bennes de collectes sélectives, le stockage en amont, le compactage des refus, les différents locaux spécifiques ainsi que les différentes voies de circulation et un niveau supérieur comportant la zone procédé de tri avec les stockages intermédiaires des produits, la zone de conditionnement et des locaux techniques.

Sur le terrain appartenant à la ville de Paris, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique administratif.

Une demande de permis de construire devra être déposée par le Sycdom auprès des services instructeurs de la ville de Paris portant sur la création d'une surface plancher de 9 954,56 m².

DECISION

LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-1,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à déposer et signer la demande de permis de construire pour la réalisation d'un centre de tri des collectes sélectives situé le long du boulevard Douaumont 75017 Paris dans la ZAC Clichy-Batignolles sur l'emprise du futur bail et à accomplir tous les actes y afférents.

Article 2 : D'autoriser le Président à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3029

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Déclassement de principe de la parcelle n° A91 à Issy-les-Moulineaux et autorisation donnée à la société Issy Pont de déposer un permis de construire

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le 11 mai 2011, le Syctom a acquis par un acte reçu par Maître THERET, Notaire à Paris, les biens et droits immobiliers figurant au cadastre sous la section A numéros 9, 10, 59, 61, 62 et 68 à Issy-les-Moulineaux.

Le Syctom est ainsi propriétaire d'un terrain sis 43 à 107 Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, sur lequel est situé le centre Isséane.

Aux termes de cet acte par lequel le Syctom a acquis la parcelle cadastrée n° A 62, à l'origine, puis divisée en deux parcelles cadastrées nos A 75 et A 76, il a pris l'engagement de céder à la société KEY WEST la parcelle n° A75.

Cette parcelle ayant été divisée en deux parcelles : A n°91, propriété du Syctom et A 92 cédée au département des Hauts de Seine dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale 7, il y avait lieu de procéder à la cession de la parcelle A n°91 à la société KEY WEST.

En décembre 2015, la société KEY WEST a vendu à la société ISSY PONT les biens et droits immobiliers figurant au cadastre sous la section A 73.

La société ISSY PONT souhaite réaliser un ensemble immobilier de bureaux et de commerces à l'angle de la rue Rouget de Lisle et du Quai du Président Roosevelt, ZAC Pont d'Issy, à Issy les Moulineaux, 9213, sur les parcelles cadastrales : A47, A73, A36 et A91.

Il convient aujourd'hui de céder la parcelle A n° 91 à la société ISSY PONT.

Pour permettre à la société ISSY PONT de déposer le permis de construire nécessaire à la construction d'un ensemble immobilier de bureaux et de commerces, il convient :

- dans un premier temps de se prononcer sur le principe du déclassement du domaine public de la parcelle A n° 91 puisque, au stade du dépôt de la demande, ce principe suffit ;
- de se prononcer sur l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations sur la parcelle A91, afin de permettre à la société Issy Pont d'adjoindre ces parties à son unité foncière pour le dépôt du permis de construire ;
- d'autoriser la signature d'un projet de protocole d'accord entre le Syctom et la société Issy Pont ayant pour objet le principe d'une cession de la parcelle A n°91 dont les caractéristiques générales sont prévues dans le projet ci-annexé.

Il est donc proposé au Comité syndical d'accepter de mettre en œuvre les conditions préalables à cette cession en acceptant le projet de déclassement et le dépôt d'un permis de construire par la société ISSY PONT.

DECISION

LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014 ,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

Vu le projet de protocole d'accord entre le Syctom et la société ISSY PONT ayant pour objet le principe d'une cession de la parcelle A n°91,

Le Président entendu ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve le principe du déclassement de la parcelle figurant au cadastre sous la section A n°91 à Issy-les-Moulineaux et figurant en hachuré rouge sur le plan annexé.

Article 2 : Autorise le Président à signer le procès-verbal de reconnaissance de limites de la parcelle figurant au cadastre sous la section A n°91 à Issy-les-Moulineaux, fixé conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Président à signer un protocole d'accord entre le S et la société ISSY PONT ayant pour objet le principe d'une cession de la parcelle A n°91 dont les caractéristiques générales sont prévues dans le projet ci-annexé.

Article 4 : Autorise le dépôt d'un permis de construire par la société Issy Point sur la parcelle A n°91 d'une surface de 112 m² appartenant au Syctom, tel qu'ils figurent au plan ci-joint.

Article 5 : Les travaux de construction du projet d'ensemble immobilier de la société ISSY PONT ne pourront être mis en œuvre qu'après la signature du contrat de vente de l'emprise foncière du SYCTOM mentionnée ci-dessus, qui ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération du Comité syndical prononçant le déclassement de la parcelle visée à l'article 1 et donnant son accord sur les modalités générales de la cession.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3030

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Lancement d'un appel d'offres restreint et autorisation de signer le marché de conseil et d'assistance sur les problématiques globales de sécurité

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu de l'ampleur du patrimoine à gérer et de l'évolution constante de la réglementation, le Sycotom anime une démarche qualité d'amélioration continue afin de faire face à l'évolution constante des problématiques globales de sécurité de ses centres.

Actuellement, des études et des travaux sont en cours pour améliorer la sécurité en matière d'accès aux quais de déchargement par les véhicules de collecte, améliorer la sécurité lors des interventions de maintenance sur les équipements (directive Machines) et compléter les dispositifs de détection et de lutte contre l'incendie.

Ces interventions doivent néanmoins être intégrées dans des démarches globales de pilotage de la sécurité des installations.

C'est pour répondre à cette objectif que le Sycotom souhaite se doter d'un marché de conseil et d'assistance afin d'être accompagné dans cette démarche de progrès tout en respectant la continuité du service.

Les besoins de ce marché sont multiples et touchent à la fois des missions et des métiers divers comme notamment :

- du conseil dans l'établissement de schémas directeurs dans la prévention de risques industriels appliquée à nos centres,
- du conseil dans les méthodes de gestion des risques et la gestion de crise,
- des études de sûreté de nos équipements vis-à-vis de nos avoisinants (cas du Tribunal de Grande Instance et des locaux de la Police Judiciaire à proximité du centre de tri de Paris XVII°),
- du conseil dans l'analyse des accidents de travail, du personnel ou bien des ouvrages,
- la réalisation d'audits des documents uniques de nos exploitants,
- l'établissement d'axes d'amélioration dans la gestion des alarmes et la vidéosurveillance,
- de l'assistance dans la réalisation d'arbres des causes post incident (départ de feu, presque accident du personnel),
- de l'assistance dans l'élaboration d'analyses de risques lors des études de faisabilité de projet.

Le marché sera lancé en appel d'offres restreint pour une durée de 4 ans et sera exécuté par bons de commande.

Le marché porte sur les prestations suivantes :

- la réalisation de diagnostics, d'études techniques diverses et d'expertises,
- la réalisation de schémas directeurs, de plans d'action et d'indicateurs de suivi,
- le pilotage de groupe de travail pour la formalisation d'analyses de risques, d'arbres des causes et de résolution de problème.

Les prestations nécessiteront l'intervention de professionnels dans les domaines suivants :

- la sûreté,
- la sécurité des biens et des personnes,
- la prévention des risques majeurs (technologiques et environnementaux),
- la sécurité des systèmes d'informations.

Étant donné l'imprévisibilité de la fréquence et de l'importance des besoins, il est proposé de ne pas fixer de minimum et de maximum de commande. Néanmoins, le montant estimatif des commandes sur les 4 années du marché est évalué à 300 000 € HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 60 à 64 et 77,

Vu le décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres restreint pour des missions de conseil et d'assistance sur les problématiques globales de sécurité.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ledit marché et, en cas d'infructuosité, à signer le marché résultant de la procédure négociée mise en œuvre.

Article 3 : Le marché est lancé pour une période de quatre ans, sans montant minimum et sans montant maximum.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3031

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Sycotm

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom et le SIAAP ont construit depuis plusieurs années un partenariat en vue d'un projet commun de méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Cette démarche s'est concrétisée par la signature, le 11 janvier 2016, d'un accord-cadre de coopération.

Cet accord-cadre, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, prévoit pour sa mise en œuvre la conclusion de conventions particulières détaillant les prestations à lancer pour mener à bien le projet commun. Un comité de pilotage est chargé de la validation des études menées et des projets de délibérations nécessaires à la mise en œuvre du projet commun.

Pour la mise en œuvre concrète de ce projet commun, les deux parties se sont rapprochées et ont décidé de créer ensemble un groupement de commandes, au sens de l'article 8 du code des marchés publics.

Ledit projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe de la présente délibération. Cette convention constitutive de groupement, proposée au vote du Comité syndical du Syctom du 24 mars 2016, et devra être adoptée en parallèle par le Conseil d'administration du SIAAP lors de sa prochaine séance. Elle délègue au Syctom, en tant que coordonnateur du groupement, la maîtrise d'ouvrage des études, essais en laboratoire et essais en pilotes industriels nécessaires pour qualifier la pertinence du traitement conjoint des boues et de la fraction organique issue des déchets ménagers, ainsi que l'éventuelle conception et construction du ou des sites industriels en cas de résultats des tests et essais précités concluants.

Il est rappelé ici qu'en accord avec le SIAAP, le Syctom est désigné coordonnateur du groupement de commandes, et aura pour charge de signer, notifier, et suivre l'exécution du ou des marchés à venir, dans le cadre de l'ensemble de cette opération au nom de l'ensemble des membres du groupement, en application de l'article 8-VII du code des marchés publics. Ce sera le cas pour la procédure de partenariat d'innovation qui fait l'objet d'une délibération spécifique au Comité syndical du 24 mars 2016. Il en sera de même pour tous les marchés liés à cette opération, et que les membres du groupement souhaiteront confier au Syctom en tant que coordonnateur.

La présente convention de groupement produira ses effets, le cas échéant, jusqu'à la réception des travaux (y compris levée des réserves) et ce jusqu'à l'achèvement de la garantie décennale des unités de traitement communes des boues d'épuration et des déchets organiques envisagées en commun.

Les missions du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence le Syctom, sont précisées en détails dans le texte de la convention constitutive de groupement joint en annexe.

La convention inclut en outre toutes les dispositions nécessaires aux conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations entrant dans son champ d'application.

En tout état de cause, le SIAAP, partenaire privilégié du Syctom, sera en permanence associé aux diverses étapes du projet.

Les modalités d'association des deux parties sont également précisées dans la convention constitutive de groupement.

En application du code des marchés publics, la CAO du groupement de commandes, en application du principe de parité régissant les groupements entre deux collectivités territoriales, sera composée d'un (1) membre à voix délibérative, issu de la CAO du Syctom, et d'un (1) membre à voix délibérative, issu de la CAO du SIAAP. Chaque membre disposera d'un suppléant.

Les terrains concernés, qui pourraient faire l'objet de la réalisation des tests et du (ou des) pilote(s) industriel(s), d'une part, et de la construction du ou des sites industriels (unités de traitement) d'autre part, seront à préciser ultérieurement.

La clé de répartition des financements prévue le jour de la signature de la convention entre les deux membres du groupement est la suivante :

- SIAAP : 50 %
- Syctom : 50 %

La clé de répartition a vocation à évoluer en fonction de l'avancée du projet, des différentes phases de celui-ci, notamment les études préalables en laboratoires, les éventuels tests et réalisation d'un (ou de) pilote(s) industriel(s), les éventuelles constructions d'un ou plusieurs sites industriels. Les modifications potentielles de la clé de répartition et de financements entre les membres du groupement seront, le cas échéant, soumises à l'approbation des deux assemblées délibérantes respectives.

Enfin, s'agissant de la propriété du ou des ouvrages, il est convenu qu'à la réception de l'ouvrage, il sera réalisé une répartition patrimoniale des biens meubles et immeubles par parties de bâtiments et des types d'équipements entiers en application de la clé de répartition financière.

Dans l'hypothèse où la phase d'établissement des équipements devrait être réalisée, les deux institutions sont également convenues, à terme, qu'elles exploiteront en commun les unités de traitement, qui seraient éventuellement construites à l'issue des tests et de la réalisation d'essais concluants en pilote industriel, dans le cadre d'un instrument juridique qui serait défini ultérieurement entre les deux parties.

Compte tenu de l'incertitude à ce jour sur les montants en jeu, les éléments exacts et définitifs relatifs aux montants prévisionnels des dépenses sur cette opération n'étant pas encore connus du fait des études préalables à réaliser, la présente délibération a pour objet d'autoriser la création du groupement de commandes, d'approuver le projet de convention constitutive de groupement jointe en annexe, et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre le SIAAP et le Syctom pour le projet de co-méthanisation des boues d'épuration du SIAAP et des déchets organiques du Syctom (études préalables et tests), la conception d'une ou plusieurs unités de traitement des déchets organiques et des boues, et l'éventuelle construction du ou des sites industriels afférents sur des terrains à déterminer.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes entre le SIAAP et le Syctom pour le projet de co-méthanisation des boues d'épuration du SIAAP et des déchets organiques du Syctom (études préalables et tests), la conception d'une ou plusieurs unités de traitement des déchets organiques et des boues, et l'éventuelle construction du ou des sites industriels afférents sur des terrains à déterminer.

Article 3 : Le Syctom est désigné coordonnateur du groupement de commandes et agira tant pour son compte que pour celui du SIAAP pour cette opération.

Article 4 : La Commission d'appel d'offres sera composée, en application du principe de parité régissant les groupements entre collectivités territoriales, par 1 (un) membre à voix délibérative représentant le Syctom et 1 (un) membre à voix délibérative représentant le SIAAP. Un suppléant sera désigné pour chaque membre.

Article 5 : La convention est conclue pour une durée allant de sa signature par la dernière des deux parties jusqu'à l'achèvement de la garantie décennale de la construction du ou des sites industriels.

Article 6 : La clé de répartition de l'enveloppe financière de l'opération est aujourd'hui fixée de la façon suivante :

- SIAAP : 50 %
- Syctom : 50 %

Article 7 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Syctom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3032

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Lancement d'une procédure de partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Sycotom

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CAEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom et le SIAAP ont construit depuis plusieurs années un partenariat en vue d'un projet commun de méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Cette démarche s'est concrétisée par la signature le 11 janvier 2016 d'un accord-cadre de coopération.

Cet accord-cadre, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, prévoit pour sa mise en œuvre la conclusion de conventions particulières détaillant les prestations à lancer pour mener à bien le projet commun. Un comité de pilotage SIAAP Syctom est chargé de la validation des études menées et des projets de délibérations nécessaires à la mise en œuvre du projet commun.

Ainsi, un projet de convention de groupement de commandes, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, a été présenté et validé par le Comité de pilotage SIAAP Syctom lors de sa dernière séance. En parallèle de la présente délibération, il est proposé d'adopter la délibération autorisant la création du groupement de commandes et autorisant le Président du Syctom à la signer. Cette convention proposée au vote du comité syndical du 24 mars 2016, et qui sera parallèlement proposée au Conseil d'administration du SIAAP le 12 avril 2016, prévoit de confier au Syctom, en tant que coordonnateur du groupement, au nom et pour le compte des deux membres SIAAP et du Syctom, la maîtrise d'ouvrage des études, essais en laboratoires et essais en pilote industriel nécessaires pour qualifier la pertinence du traitement conjoint des boues et des déchets organiques, ainsi que l'éventuelle construction d'un ou plusieurs sites industriels en cas de résultats des tests et essais précités concluants.

Serait concernée dans un premier temps la matière organique issue du tri des ordures ménagères résiduelles du futur projet de centre de valorisation d'Ivry.

Afin de mettre en œuvre les études nécessaires à la validation de la pertinence du projet commun, et sous réserve de l'approbation par l'assemblée délibérante du SIAAP de la convention de groupement de commandes, le Syctom souhaite utiliser une procédure innovante de commande publique visant à la signature d'un contrat de partenariat d'innovation avec un ou plusieurs opérateurs économiques (opérateur économique seul ou en groupement).

La procédure de partenariat d'innovation, instaurée par le décret 2014-1097 du 26 septembre 2014, et codifiée aux articles 70.1 et suivants du code des marchés publics en vigueur, permet aux acheteurs publics l'acquisition de solutions innovantes permettant l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services publics tout en permettant de faire face aux enjeux de société. L'objet du marché porte sur la démarche de recherche et développement (R&D), la réalisation de tests et d'essais, puis l'achat éventuel de la solution développée.

Sur la base des premières réflexions menées sur le sujet, le projet commun SIAAP Syctom présente un caractère innovant sur les aspects techniques suivants :

- les modalités de transport (et réception) de la matière organique issue des déchets ménagers pourraient constituer un enjeu d'innovation : transport par voie d'eau d'une matière séchée non mature ou transport par canalisation d'une matière liquide.
- des procédés de co-méthanisation des boues d'épuration et de fraction organique des déchets ménagers ont d'ores et déjà été mis en place en France ou à l'étranger : l'innovation du projet actuel SIAAP/Syctom résiderait, d'une part, dans les proportions envisagées (quantité importante de fraction organique des ordures ménagères au regard de la quantité des boues liquides) et, d'autre part, dans le mélange à méthaniser constitué d'une fraction liquide (des boues) et d'une autre potentiellement très sèche (des déchets).
- le SIAAP et le Syctom recherchent des technologies de traitement de la matière organique ayant des rendements élevés de conversion du carbone, supérieurs aux technologies classiques de méthanisation.
- l'étape de post-traitement du digestat issu de la co-méthanisation (séchage, élimination et/ou valorisation) pourrait être un sujet de recherche et développement d'une solution innovante en faveur du développement durable (protection de l'environnement, réduction de l'énergie consommée durant cette étape etc...).

Le partenariat d'innovation comportera 3 phases, chaque phase étant indépendante des autres : à l'issue de chaque phase, le coordonnateur peut décider de poursuivre le partenariat d'innovation, ou de mettre un terme au partenariat, ou, dans le cadre d'un partenariat d'innovation conclu avec plusieurs partenaires, de réduire le nombre de partenaires.

Les phases sont envisagées comme suit :

- Phase 1 : recherche en laboratoire
- Phase 2 : dimensionnement, construction et exploitation d'un pilote ou de plusieurs pilotes
- Phase 3 : dimensionnement et construction d'une unité industrielle

A l'intérieur du partenariat d'innovation pourront être signés plusieurs contrats en fonction de la pertinence des démarches proposées par les opérateurs économiques ou groupement d'opérateurs économiques.

A l'issue de la phase 1, en fonction des résultats et des choix stratégiques, le Sycotm, en tant que coordonnateur du groupement de commandes précité, décidera de la poursuite ou non du partenariat avec le ou les opérateurs économiques retenus.

La phase 2, le cas échéant, sera effectuée, selon la décision du coordonnateur, avec un ou plusieurs opérateurs économiques, en fonction des résultats de la phase 1 et des choix opérés.

La phase 3, si elle est réalisée, sera confiée à un seul titulaire (opérateur économique seul ou groupement d'opérateurs économiques) ayant proposé la solution la plus pertinente au regard des objectifs du projet commun.

Compte tenu de l'incertitude sur les montants en jeu, liée aux incertitudes sur les sujets innovants et les technologies qui seront proposées par les opérateurs économiques candidats, la présente délibération propose d'autoriser le lancement de la procédure. L'autorisation de signer le partenariat d'innovation fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,
Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 mars 2016 relative à la création du groupement de commandes SIAAP/Sycotm et autorisant le Président à signer la convention de groupement en résultant,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sous réserve de l'approbation par l'assemblée délibérante du SIAAP de la convention de groupement de commandes SIAAP/Sycotm, d'autoriser le Président à lancer une procédure de mise en

concurrence pour l'attribution d'un partenariat d'innovation pour l'étude de la co-méthanisation des boues d'épuration du SIAAP et des déchets organiques du Sycotm.

Article 2 : l'autorisation de signer le partenariat d'innovation fera l'objet d'une délibération après attribution par la commission d'appel d'offres.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3033

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le SIAAP relatif à la mise en œuvre du projet de co-méthanisation SIAAP/Syctom – Désignation des membres

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycotom et le SIAAP ont construit depuis plusieurs années un partenariat en vue d'un projet commun de méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Cette démarche s'est concrétisée par la signature, le 11 janvier 2016, d'un accord-cadre de coopération.

Cet accord-cadre, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, prévoit pour sa mise en œuvre la conclusion de conventions particulières détaillant les prestations à lancer pour mener à bien le projet commun. Un comité de pilotage est chargé de la validation des études menées et des projets de délibération nécessaires à la mise en œuvre du projet commun.

Pour la mise en œuvre concrète de ce projet commun, les deux parties se sont rapprochées et ont décidé de créer ensemble un groupement de commandes, au sens de l'article 8 du code des marchés publics actuellement en vigueur.

La convention constitutive de groupement et proposée au vote du Comité syndical du Sycotom du 24 mars 2016, par délibération disjointe de celle-ci. Elle devra être adoptée en parallèle par le Conseil d'administration du SIAAP lors de sa prochaine séance. Ladite convention délègue au Sycotom, en tant que coordonnateur du groupement, la maîtrise d'ouvrage des études, essais en laboratoire et essais en pilotes industriels nécessaires pour qualifier la pertinence du traitement conjoint des boues et de la fraction organique issue des déchets ménagers, ainsi que l'éventuelle conception et construction du site industriel en cas de résultats des tests et essais précités concluants.

Il est rappelé ici qu'en accord avec le SIAAP, le Sycotom est désigné coordonnateur du groupement de commandes, et aura pour charge de signer, notifier, et suivre l'exécution du ou des marchés à venir, dans le cadre de l'ensemble de cette opération au nom de l'ensemble des membres du groupement, en application de l'article 8-VII du code des marchés publics.

Pour le ou les marchés qui devront passer en Commission d'appel d'offres en application du code des marchés publics, la CAO du groupement de commandes, en application du principe de parité régissant les groupements entre deux collectivités territoriales, sera composée d'un membre à voix délibérative, issu de la CAO du Sycotom, et d'un membre à voix délibérative, issu de la CAO du SIAAP. Il est également prévu un suppléant désigné selon les mêmes modalités que le membre titulaire.

S'agissant du Sycotom, il convient donc de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le Sycotom dans cette CAO paritaire.

De son côté, le SIAAP procédera à la désignation de ses membres titulaires et suppléants lors d'une prochaine séance de son conseil d'administration.

Sur les modalités de désignation de ceux-ci, le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L 2121-21, que l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin. L'élection des représentants de la Commission d'appel d'offres du groupement rentre dans ce cas de figure.

Aux termes de l'article L-2121-21 du CGCT, si le comité syndical souhaite déroger au « scrutin secret » afin de désigner les membres titulaire et suppléant représentant le Sycotom à la CAO paritaire du groupement de commandes, le comité syndical doit en décider ainsi à l'unanimité.

L'objet de la présente délibération est donc de désigner le membre titulaire et le membre suppléant représentant le Sycotom pour cette CAO paritaire.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'accord unanime du Comité syndical pour procéder à un vote à main levée pour désigner les représentants du Sycdom à la CAO du groupement de commandes SIAAP/Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'élire comme représentants du Sycdom à ladite CAO paritaire du groupement de commandes SIAAP/Sycdom susvisé :

Membre titulaire : Monsieur Hervé MARSEILLE
Membre suppléant : Monsieur Jacques GAUTIER

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3034

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycdom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015.

Les dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres du groupe de travail. La liste des dossiers est présentée en annexe.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycdom et le bénéficiaire.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2826-03a1 du Comité syndical du 8 décembre 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération n° C2891-07 du comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycdom,

Vu les conclusions favorables du groupe de travail des élus du Sycdom consulté par mail le 10 mars 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

Bénéficiaire – Opération	Montant de l'aide Sycdom (*)
CA VGP (ville du Chesnay 78) – Collecte du verre en apport volontaire	136 000,00 €
CA VGP (ville de Vélizy-Villacoublay) (78) – Collecte du verre en apport volontaire	137 600,00 €
CA VGP (ville de Versailles 78) – Densification collecte du verre	108 000,00 €
Ville de Clichy-la-Garenne(92) – Opération d'amélioration de la collecte sélective	5 000,00 €
SEAPFA (93) – Sensibilisation au compostage collectif	5 360,00 €
Ville de Neuilly-sur-Seine (92) - Sensibilisation au gaspillage alimentaire	2 600,00 €
SIVURESC (93) – Sensibilisation au gaspillage alimentaire	5 120,00 €
Ville de Paris (75) - Animation du pavillon Circulaire par le REFER	21 280,00 €
Ville de Paris (75) – Fête de la récup	25 000,00 €

(*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3035

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

**OBJET : Approbation d'une convention de sous-occupation des voies communales
« rue du Chemin Latéral » et « rue Anatole France » à Romainville**

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom est propriétaire d'un centre multifilière sis 62, rue Anatole France à Romainville.

Ce centre intègre une activité de transfert des ordures ménagères résiduelles, une activité de tri des collectes sélectives et une déchèterie à l'usage des habitants du territoire du Syctom. L'exploitation de ce centre a été confiée au groupement Generis - Valoram par un marché de prestations de services, notifié le 30 décembre 2015.

En bordure de l'emprise foncière dont le Syctom est propriétaire, les voies communales dénommées « rue du chemin Latéral » et « rue Anatole France » ont été régulièrement l'objet de dépôts sauvages de déchets portant gravement atteinte à la sécurité et salubrité publique, et perturbant les accès au centre de traitement du Syctom.

Ces voies en sens unique à partir de l'accès côté « RN 3 » constituent une desserte secondaire de ce secteur géographique de la commune de Romainville où sont implantées des activités, dont principalement le centre de traitement des déchets ménagers du Syctom qui accueille quotidiennement les bennes des collectes, les usagers de la déchèterie et les gros porteurs venant récupérer les matières triées, les refus de tri et les ordures ménagères résiduelles.

La commune de Romainville a, par délibération en date du 25 juin 2008, pris la décision de déclasser le Chemin Latéral et la rue Anatole France du domaine public de la Ville.

Ainsi, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Romainville a procédé à l'incorporation de ces deux voies dans son domaine privé communal.

Par la suite, la commune a pris un arrêté en date du 3 septembre 2008 portant restriction de circulation sur ces deux voies, compte tenu de l'atteinte à la salubrité publique et à la sécurité publique.

L'arrêté prévoit notamment, en son article 3, la fermeture de ces deux voies par des portails métalliques à l'entrée de l'une et l'autre desdites rues, les véhicules devant être en mesure de justifier de leur destination sur simple demande.

Afin, d'une part, de gérer les accès de ces voies du domaine privé de la commune, d'enlever et de prévenir tous les dépôts sauvages portant gravement atteinte à la sécurité et à la salubrité publique, et d'autre part, de permettre au Syctom d'assurer normalement sa mission de service public, la commune de Romainville et le Syctom ont conclu en 2008 une convention qui a pour objet d'autoriser le Syctom à occuper les deux voies communales en y implantant des barrières métalliques et à définir les modalités de cette occupation.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012 et a été renouvelée une première fois en date du 13 février 2013 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2015. D'un commun accord, la commune de Romainville et le Syctom ont prolongé cette convention jusqu'en décembre 2022.

Cette convention prévoit expressément que la commune de Romainville accepte la sous-occupation des lieux par l'exploitant désigné du centre multifilière, dans les termes et conditions prévues par une convention distincte.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de sous-occupation par l'exploitant des voies communales dites « Anatole France » et « Chemin Latéral » sur la commune de Romainville. L'exploitant en charge de cette question est Generis depuis le démarrage du nouveau marché d'exploitation en date du 1^{er} mars 2016.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 09.06.08 du Conseil municipal de Romainville du 25 juin 2008 déclassant le Chemin Latéral et la rue Anatole France du domaine public de la Ville et de l'affecter à son domaine privé,

Vu la convention d'autorisation d'occupation du 13 février 2013,

Vu la convention d'autorisation d'occupation des voies communales « rue du chemin latéral » et « rue Anatole France » à Romainville du 8 décembre 2015,

Vu le marché n° 15 91 074 conclu avec le groupement Generis – Valoram pour l'exploitation du centre de traitement de déchets du Sycotm à Romainville,

Vu le projet de convention de sous-occupation des voies communales « rue du Chemin Latéral » et « rue Anatole France » à Romainville ci-joint,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de sous-occupation à conclure avec la société Generis relatif aux conditions de sous-occupation par l'exploitant des voies communales dites « Anatole France » et « Chemin Latéral » sur la commune de Romainville et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : La convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin de l'autorisation d'occupation accordée par la commune de Romainville au Sycotm ou jusqu'au terme du marché d'exploitation dont Generis est mandataire, si ce terme survenait avant cette date.

Article 3 : L'occupation du terrain est sans contrepartie financière.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3036

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Avenant n° 1 aux marchés n° 15 91 041, 15 91 042 et 15 91 043 relatifs au transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UVE d'Isséane

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CAEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'attribution des marchés en octobre 2015, la Société SNC Routière de l'Est Parisien VEOLIA, désignée ci-après REP a constaté une amélioration des conditions de commercialisation des mâchefers traités dans le cadre desdits marchés et une réduction de l'éloignement des chantiers routiers sur lesquels ils sont valorisés. Cette tendance favorable amène REP à proposer au Sycdom une baisse du prix de la prestation de commercialisation et de recyclage des mâchefers des marchés n^{os} 15 91 041, 15 91 042 et 15 91 043.

Ainsi, le prix unitaire PUrecyc pour la formulation, la commercialisation et le recyclage en technique routière d'une tonne de mâchefers valorisables est réduit à 11,80 €HT (prix de base).

Les avenants portent sur toute la durée des marchés à compter de leur prise d'effet, à savoir la date de notification des avenants par le Sycdom au titulaire.

Pour chaque marché, l'économie potentielle au bénéfice du Sycdom du fait de cette réduction est estimée à environ 21 000 € (montant établi si prise d'effet au 1^{er} avril 2016, jusqu'au terme du marché).

Ceci représente une diminution du montant initial des marchés n^o 15 91 041 à 15 91 043 de 63 000 €HT environ sur l'ensemble des trois lots et pour de la durée totale du marché, soit une diminution d'environ 0,41 %. Le nouveau montant de chaque lot du marché est donc de 5 118 800,00 €HT, soit 15 356 400,00 €HT pour l'ensemble des 3 lots.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n^o 85-621 du 25 septembre 1985, n^o 98-978 du 25 septembre 1998, n^o 2004-162-3 du 10 juin 2004, n^o 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n^o 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics,

Vu les marchés n^{os} 15 91 041, 15 91 042 et 15 91 043 relatifs au transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UVE d'Isséane,

Vu les projets d'avenants annexés,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes des avenants n^o 1 aux marchés n^o 15 91 041, 15 91 042 et 15 91 043 relatifs au transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UVE d'Isséane dont l'impact financier est estimé à 63 000,00 € HT, soit une diminution de 0,41 % du montant des marchés et d'autoriser le Président à les signer.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 24 MARS 2016

DELIBERATION N° C 3037

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour

OBJET : Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, M. COUMET, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. BAGUET, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, M. FLAMAND, M. FOURNIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAHNASSIA en suppléance de M. SCHOSTECK, M. GAUTIER, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, M. PINARD en suppléance de M. GOUETA, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BERTHOUT, M. DUCLOUX, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. TORO, M. TREMEGE

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AURIACOMBE a donné pouvoir à M. BERTHAULT
M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme CAMPOS-BRETILLON a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme CROCHETON a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. DAGUET a donné pouvoir à M. DURANDEAU
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOYER
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre la conclusion éventuelle d'un contrat, dans le cadre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en cas d'infructuosité du recrutement d'un candidat titulaire, une délibération doit préciser que ce poste, pourra être pourvu par un agent contractuel.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Le poste visé est :

- **Un(e) Ingénieur environnement et risques sanitaires au sein de la Direction de l'Ecologie Urbaine et de la Règlementation Environnementale de la Direction Générale des Services Techniques.**

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité de la Directrice de l'Ecologie Urbaine et de la Règlementation Environnementale :

- l'organisation et le suivi de campagnes de mesures des rejets gazeux, liquides, solides, de retombées atmosphériques ainsi que des impacts sonores et des ambiances de travail des centres du Sycdom, en relation avec des prestataires chargés des contrôles, y compris la validation des rapports d'analyse ;
- l'établissement de synthèses des résultats pour la réalisation de statistiques et la communication de ces résultats d'analyses auprès des collectivités et organismes ;
- le pilotage d'études à caractère environnemental notamment études de risques sanitaires ;
- la vérification des dossiers d'Information du Public rédigés par les exploitants des centres ;
- l'assistance et le contrôle des exploitants dans les relations avec le service technique d'inspection des installations classées (DRIEE) ;
- l'examen de Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter ;
- la rédaction de dossiers de consultation des entreprises dans le cadre de marchés publics pour des prestations d'études et de contrôle et le suivi de l'exécution technique et financière de ces marchés ;
- l'ingénieur(e) sera amené(e) à participer à des réunions avec les différents partenaires (titulaires des marchés de contrôles des rejets et retombées, exploitants et DRIEE, collectivités locales, riverains d'installations....) ainsi qu'à des groupes de travail.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2958 du Comité du Syctom dans sa séance du 17 décembre 2015 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2016,

Vu la délibération n° C 3005 adoptée par le Comité du Syctom le 17 décembre 2015 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le poste d'ingénieur environnement et risques sanitaires à la Direction de l'Ecologie Urbaine et de la Réglementation Environnementale vacant au tableau des effectifs pourra être confié à un agent contractuel, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises.

Article 2 : Le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé conformément aux tableaux annexés.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget du Syctom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

DECISIONS

Prises par le Président du Syctom du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} mars 2016 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, n° C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014 et C 3014-a du 24 mars 2016.

Décision DGAFAG/2015 n° 124 du 1^{er} décembre 2015 portant sur l'attribution et la signature du marché relatif à la maintenance et l'assistance à utilisation des progiciels CIRIL et CIVIL

Attribution et signature du marché négocié n° 15 91 058 avec la société CIRIL pour un montant maximum de 200 000 € HT, relatif à la maintenance et l'assistance à utilisation des progiciels CIRIL et CIVIL. Le présent marché conclu pour une durée de quatre ans prendra effet à sa date de notification. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2015 n° 125 du 7 décembre 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Point statutaire »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'ADIAJ Formation, afin de permettre à un agent du Syctom de participer à la formation « Point statutaire » pour un montant de 468 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2015 n° 126 du 7 décembre 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « Actualité du régime indemnitaire »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'ADIAJ Formation, afin de permettre à un agent du Syctom de participer à la formation « Actualité du régime indemnitaire » pour un montant de 468 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGST/2015 n° 127 du 8 décembre 2015 portant sur le MAPA n° 15 91 060 pour la mission de gardiennage de la parcelle DY7 et pour partie de la parcelle DY57 situées à Aulnay-sous-Bois

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 15 91 060 avec la société SGE SECURITE, pour un montant minimum de 125 000 € HT et sans montant maximum. Le présent marché conclu pour une durée de deux ans prendra effet à sa date de notification. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAFAG/2015 n° 128 du 8 décembre 2015 portant sur une convention entre la ville de Romainville et le Syctom relative à l'occupation des voies communales « rue du chemin latéral » et « rue Anatole France » à Romainville

Approbation et signature d'une convention entre la ville de Romainville et le Syctom relative à l'autorisation d'occupation des voies communales « rue du chemin latéral » et « rue Anatole France » à Romainville. Cette convention déterminant les conditions d'occupation des voies communales entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2022. L'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.

Décision COM/2015 n° 129 du 11 décembre 2015 portant sur un contrat de mise à disposition d'espaces avec le Musée du Luxembourg pour la visite de l'exposition « Fragonard, amoureux, galant et libertin » et le service d'un cocktail dans le salon de thé « Angéline »

Approbation et signature d'un contrat de mise à disposition d'espaces avec le Musée du Luxembourg pour la visite de l'exposition « Fragonard, amoureux, galant et libertin » et le service d'un cocktail dans le salon de thé « Angéline », pour un montant total de 7 830 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2015 n° 130 du 11 décembre 2015 portant sur l'inscription d'un agent à la formation CIVIL NET RH INTRANET : DADS-U norme N4DS

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société CIRIL, afin de former un agent du Syctom à la DADS-U norme N4DS, pour un montant de 385 € TTC.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2015 n° 131 du 11 décembre 2015 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation CIVIL NET RH INTRANET : Gestion des anomalies DADS-U norme N4DS

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société CIRIL, afin de former un agent du Syctom à la gestion des anomalies DADS-U norme N4DS, pour un montant de 385 € TTC.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAFAG/2015 n° 132 du 15 décembre 2015 portant sur une convention entre le Syctom, SNCF Réseau et SNCF Immobilier relative à l'occupation d'un terrain d'assiette d'une voie ferrée désaffectée entre les points kilométriques 7000+70 et 7000+420 de la ligne n° 1000 de Paris-Est à Mulhouse, repris au cadastre de la commune de Bobigny sous le n° 162 de la section M et au cadastre de la commune de Romainville sous le numéro 3 de la section A

Approbation et signature d'une convention entre le Syctom, SNCF Réseau et SNCF Immobilier relative à l'occupation d'un terrain d'assiette d'une voie ferrée désaffectée entre les points kilométriques 7000+70 et 7000+420 de la ligne n° 1000 de Paris-Est à Mulhouse, repris au cadastre de la commune de Bobigny sous le n° 162 de la section M et au cadastre de la commune de Romainville sous le numéro 3 de la section A. Cette convention qui détermine les conditions d'occupation du terrain d'assiette, entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2015 et prendra fin le 30 novembre 2020.
La redevance d'occupation annuelle s'élève à 10 000 € HT, majorée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance. L'indexation intervient à la date d'anniversaire de la convention.
Le Syctom remboursera à SNCF Réseau, sur la base d'un forfait annuel global, le montant des impôts et taxes que ce dernier sera amené à acquitter du fait du bien occupé. Le montant annuel du forfait est fixé à 1 000 € HT, TVA en sus payable annuellement. Le Syctom devra verser à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 1 000 € HT, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAFAG/2015 n° 133 du 18 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et le Syctom relative à la mise à disposition temporaire d'un terrain situé au 45 à 51, rue de Paris à Bobigny

Approbation et signature de l'avenant n° 1 à la convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et le Syctom, relative à la mise à disposition temporaire d'un terrain d'une superficie de 17 025 m², cadastré M 61, 88, 174 et 175, sis 45 à 51, rue de Paris à Bobigny – site Mora-le-Bronze. La convention et son avenant déterminent les conditions de mise à disposition du terrain.
L'avenant n° 1 entrera en vigueur au 26 décembre 2015 et prendra fin le 25 décembre 2018, soit pour une durée de 36 mois. La redevance d'occupation annuelle s'élève à 140 000 € HT, majorée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAEPD/2015 n° 134 du 22 décembre 2015 portant sur la déclaration sans suite de la consultation relative à l'accompagnement à la formation au compostage et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif- (4 lots)

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation relative au marché d'accompagnement à la formation au compostage et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif lots n° 1 à 4.

Décision DRH/2015 n° 135 du 21 décembre 2015 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « WatchGuard XTM Basics »

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société D2B Informatique, afin de permettre à un agent du Syctom de participer à la formation « WatchGuard XTM Basics » pour un montant de 1980 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAEPD/2015 n° 136 du 22 décembre 2015 portant sur la signature du renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Espaces pour le traitement à titre gracieux de la Renouée du Japon

Signature de la convention de partenariat entre le Syctom et l'association Espaces à titre gracieux, pour le traitement par incinération au centre Isséane, de la Renouée du Japon pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Cette convention n'a aucun impact financier pour le Syctom.

Décision DRH/2015 n° 137 du 22 décembre 2015 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation préparation de l'oral du concours de rédacteur

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'UPEC, afin de permettre à un agent du Syctom de participer à la formation « Préparation de l'oral du concours de rédacteur », pour un montant de 750 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAEPD/2015 n° 138 du 29 décembre 2015 portant sur la l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 022 conclu avec la société VERDICITE relatif à la rectification d'une erreur matérielle dans le bordereau des prix unitaires du marché

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 022 conclu avec la société VERDICITE, relatif à la rectification d'une erreur matérielle dans le bordereau des prix unitaires du marché.

Décision DGAEPD/2015 n° 139 du 29 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 2 au marché n° 14 91 008 conclu avec la société EcoGeste relatif à la prolongation de 3 mois des prestations réalisées par le titulaire

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 14 91 008 conclu avec la société EcoGeste, relatif à la prolongation de 3 mois des prestations réalisées par le titulaire. Cet avenant à une incidence financière de 5% sur le montant initial du marché, ce qui représente 2 550 € HT, portant ainsi le montant du marché à 53 550 € HT.

Décision DGST/2015 n° 140 du 29 décembre 2015 portant sur l'attribution du marché subséquent n° 19 91 049-01 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII – lot 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique

Attribution et signature du marché subséquent n° 19 91 049-01 à l'accord-cadre portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique, sur la première période d'assistance avec le cabinet PARME, pour un montant maximum de 387 200 € HT. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAEPD/2015 n° 141 du 29 décembre 2015 portant sur la signature de deux conventions avec les sociétés agréées OCAD3E et Recylum

Signature des conventions entre le Sycotom et les entreprises OCAD3E et Recylum. Ces conventions sans incidence financière pour le Sycotom sont conclues pour une durée de 5 an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision DGAEPD/2015 n° 142 du 29 décembre 2015 portant sur la signature du renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Neptune pour le traitement de rebuts à titre gracieux dans les installations du Sycotom

Signature de la convention de partenariat entre le Sycotom et l'association Neptune pour le traitement de rebuts, à titre gracieux, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois.
Cette convention n'a aucun impact financier pour le Sycotom.

Décision DGST/2015 n° 143 du 29 décembre 2015 portant sur la signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 049-06 relatif aux « Missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre » concernant la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur le recyclage des eaux de lavage des filtres liés à la décarbonatation du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 049-06 relatif aux missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur le recyclage des eaux de lavage des filtres liés à la décarbonatation du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen, avec la société SETEC Environnement, pour un montant de 40 357,00 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotom.

Décision DGAEPD/2015 n° 144 du 30 décembre 2015 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise Ecologic'Oil pour la collecte et l'enlèvement des huiles végétales alimentaires usagées à titre gracieux sur les déchèteries d'Ivry et de Romainville

Signature d'une convention de partenariat entre le Sycotom et l'entreprise Ecologic'Oil pour la collecte et l'enlèvement des huiles végétales alimentaires usagées à titre gracieux.
Cette convention n'a aucun impact financier pour le Sycotom.

Décision DGAEPD/2015 n° 145 du 30 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 au contrat de vente des ferrailles (ferreux et non-ferreux) issues du tri des objets encombrants du Sycotom (contrat n° 13 12 76), relatif à la modification de la clause du prix plancher de reprise des ferreux

Signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 13 12 76 pour la vente des ferrailles (ferreux et non ferreux) issues du tri des objets encombrants du Sycotom, conclu avec la société DERICHEBOURG, .relatif à la modification de la clause du prix plancher de reprise des ferreux.

Décision DGAEPD/2015 n° 146 du 30 décembre 2015 portant sur la désignation des sociétés PAPREC France et SITA Ile-de-France comme repreneurs des plastiques rigides issus du tri des collectes d'objets encombrants des centres de tri sous contrat avec le Sycotom

Signature des contrats de vente de plastiques rigides issus du tri des collectes d'objets encombrants des centres de tri sous contrat avec le Sycotom :

- avec la société PAPREC France pour un prix unitaire initial de 0 € HT/t de plastiques rigides PEHD/PP conditionnés en vrac (prix plancher 0 € HT/t),
- avec la société SITA Ile-de-France, pour un prix unitaire initial de 10 € HT/t de plastiques rigides PEHD/PP conditionnés en vrac (prix plancher 0 € HT/t).

Ces contrats sont conclus pour une durée d'un an. Le démarrage prévisionnel est prévu le 1^{er} mars 2016. L'acheteur sera prévenu par courrier, un mois à l'avance, du démarrage effectif de la prestation. Les contrats pourront être reconduits pour un an, au maximum 3 fois.

Décision DGAEPD/2015 n° 147 du 30 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 2 au contrat n° 11 07 24 de reprise en « option fédérations » des aciers issus des mâchefers conclu avec la société GALLOO France, relatif à la modification du calcul du prix plancher pour tenir compte de la qualité des grosses ferrailles et des cours des métaux

Signature de l'avenant n° 2 au contrat n° 11 07 24 de vente aciers issus des mâchefers, relatif à la modification du calcul du prix plancher pour tenir compte de la qualité des grosses ferrailles et des cours des métaux.

Décision DGAEPD/2015 n° 148 du 30 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 au contrat de reprise des petits emballages en aluminium rigides et souples captés par une machine à courant de Foucault dans le cadre d'expérimentations menées dans les centres de tri appartenant au Syctom ou sous contrat avec le Syctom (contrat n° 14 10 38), relatif à l'extension du périmètre au centre de tri du Syctom à Romainville

Signature de l'avenant n° 1 au contrat de vente expérimental n° 14 10 38 conclu avec la société SITA Ile-de-France pour la reprise des petits emballages en aluminium rigides et souples, captés par une machine à courant de Foucault dans le cadre d'expérimentations menées dans les centres de tri appartenant au Syctom ou sous contrat avec le Syctom, relatif à l'extension du périmètre au centre de tri du Syctom à Romainville.

Décision DRH/2016 n° 1 du 11 janvier 2016 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « L'essentiel de la réforme des marchés publics »

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société ACP Formation, afin de permettre à un agent du Syctom de participer à la formation « L'essentiel de la réforme des marchés publics » pour un montant de 650 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGST/2016 n° 2 du 15 janvier 2016 portant notification du marché subséquent n° 14 91 049-02 à l'accord-cadre «travaux de métallerie et de serrurerie dans les centres du Syctom », concernant les centres de tri de Sevrans et Paris XV pour des travaux de mise en conformité machine

Attribution et signature du marché subséquent n° 14 91 049-02 portant sur des travaux de mise en conformité machine des centres de Sevrans et Paris XV, avec la société BRESCHARD, pour un montant de 67 357 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DMAJ/2016 n° 3 du 20 janvier 2016 portant sur la désignation du cabinet d'avocats SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH et associés pour représenter le Syctom dans le cadre de la requête devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise déposée par les consorts GIULIANI

Désignation du cabinet d'avocats SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH et associés, en vue de préserver et de défendre les intérêts du Syctom, dans le cadre de la requête déposée par les consorts GIULIANI devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGST/2016 n° 4 du 26 janvier 2016 portant notification du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 013-07 mission de contrôle technique et de contrôle de conformité pour les travaux de démantèlement de la ligne des objets encombrants et à l'installation d'une ligne de transfert de collectes sélectives à Isséane

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 013-07 avec la société APAVE PARISIENNE, pour un montant global et forfaitaire de 33 150 € HT. Le présent marché prend effet à sa date de notification, il est conclu pour une durée d'exécution de mission estimée à 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAFAG/2016 n° 5 du 27 janvier 2016 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 032 relatif à l'entretien, la réparation mécanique et la carrosserie des véhicules du Sycotm

Signature avec le garage Saint-Georges, de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 032, relatif à l'entretien, la réparation mécanique et la carrosserie des véhicules du Sycotm. Les prestations, objet de l'avenant représentent un montant de :

- 40,84 € HT, pour le forfait nettoyage,
- 450,00 € HT, pour le forfait révision.

L'avenant sans incidence financière sur le montant annuel maximum du marché, prendra effet à sa date de notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGAFAG/2016 n° 6 du 27 janvier 2015 portant sur le marché de fourniture de vêtements de chantier et d'équipements de protections individuelles

Attribution et signature du marché n° 16 91 001 avec la société DESCOURS ET CABAUD IDF, selon les prix unitaires du bordereau des prix et sur la base d'un scénario de consommation de 3 832,50 € HT. Le présent marché conclu pour une durée de deux ans, prendra effet à sa date de notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGAFAG/2016 n° 7 du 27 janvier 2016 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 016 relatif aux prestations de maintenance de climatisation-ventilation-chauffage

Signature avec la société OPTENSE, de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 016, relatif aux prestations de maintenance de climatisation-ventilation-chauffage. Les prestations objet du présent avenant s'élèvent à :

- 750,00 € HT pour 2016, portant le montant initial du marché à 40 750,00 € HT, soit une augmentation de 1,88 %,
- 1 230,00 € HT pour 2017, portant le montant initial du marché à 41 980,00 € HT, soit une augmentation totale de 4,95 %.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGAFAG/2016 n° 8 du 27 janvier 2016 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 033 relatif au nettoyage des locaux administratifs du Sycotm

Signature avec la société NETTEC de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 033 relatif au nettoyage des locaux administratifs du Sycotm. Le montant total de cette prestation s'élève à 6 750 € HT, soit une augmentation de 15,00 % du montant initial du marché, le nouveau montant du marché s'élève donc à 51 750,00 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGAFAG/2016 n° 9 du 7 février 2016 portant sur la signature de la convention-cadre de partenariat avec l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP)

Signature d'une convention-cadre de partenariat avec l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. La présente convention d'une durée de 4 ans à compter de la signature par chacune des parties sera mise en œuvre par la conclusion de conventions particulières qui comporteront un programme descriptif des actions et objectifs avec les moyens associés et délais de réalisation.

Décision DGAFAG/2016 n° 10 du 12 février 2016 portant désignation du cabinet d'avocats SARTORIO LONGUEUE SAGALOVITSCH et Associés pour représenter le Syctom dans le cadre de la procédure de référé préventif diligentée par la société Icade Promotion Tertiaire sur la ZAC des Batignolles à Paris XVII

Désignation du cabinet d'avocats SARTORIO LONGUEUE SAGALOVITSCH et Associés pour représenter le Syctom dans le cadre de la procédure en référé préventif diligentée par la société Icade Promotion Tertiaire. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2016 n° 11 du 12 février 2016 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « Les achats publics durables »

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société ACP Formation, afin de permettre à un agent du Syctom de participer à la formation « Les achats publics durables », pour un montant de 880 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2016 n° 12 du 12 février 2016 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « Gérer les avenants et modifications d'un marché public »

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société EFE Cursus, afin de permettre à un agent du Syctom de participer à la formation « Gérer les avenants et modifications d'un marché public », pour un montant de 1 716 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2016 n° 13 du 12 février 2016 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « Bien vivre sa retraite »

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société CEGOS, afin de permettre à un agent du Syctom de participer à la formation « Bien vivre sa retraite », pour un montant de 2 070 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2016 n° 14 du 12 février 2016 portant sur l'inscription de deux agents du Syctom à la formation « Décrypter les enjeux fiscaux et financiers de l'intercommunalité »

Signature d'un contrat entre le Syctom et le Cabinet Michel KLOPFER, afin de permettre à deux agents du Syctom de participer à la formation « Décrypter les enjeux fiscaux et financiers de l'intercommunalité », pour un montant de 1 152 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGST/2016 n° 15 du 16 février 2016 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 044 conclu avec la société Pierre Gontier Ingénierie, relatif à une mission d'assistance technique dans le cadre d'une expertise judiciaire

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 044 conclu avec la société Pierre Gontier Ingénierie relatif à une mission d'assistance technique dans le cadre d'une expertise judiciaire. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n° DGST/2016 n° 16 du 16 février 2016 portant sur la notification du marché n° 16 91 002 relatif aux travaux d'amélioration du convoyage des mâchefers au centre Isséane

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 16 91 002, conclu avec la société BRESCHARD, pour un montant maximum de 1 467 612 € HT, dont 5 % de la part à bons de commande. Le présent marché conclu pour une durée de deux ans, prendra effet à sa date de notification. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2016 n° 17 du 19 février 2016 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « Evaluer l'efficacité des systèmes de ventilation et participer à leur conception »

Signature d'un contrat entre le Syctom et l'INRS, afin de permettre à un agent du Syctom de participer à la formation « Evaluer l'efficacité des systèmes de ventilation et participer à leur conception », pour un montant de 1 051 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision n° DGAFAG/2016 n° 18 du 24 février 2016 portant sur la convention entre SNCF Réseau, SNCF Immobilier et le Syctom, relative à l'occupation d'un bien situé 22-24, rue Ardouin à Saint-Ouen et repris au cadastre de la commune de Saint-Ouen sous le n° 74 de la section J

Approbation et signature de la convention entre SNCF Réseau, SNCF Immobilier et le Syctom, relative à l'occupation d'un bien situé 22-24, rue Ardouin à Saint-Ouen et repris au cadastre de la commune de Saint-Ouen sous le n° 74 de la section J. Cette convention qui détermine les conditions d'occupation des lieux, prend effet à compter du 2 janvier 2012 et arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

La redevance d'occupation annuelle due à terme à échoir à SNCF Réseau ou son gestionnaire, hors taxes et hors charges s'élève à 39 580 €, majorée de la TVA au taux en vigueur à sa date d'exigibilité.

Pour la période du 2 janvier 2012 au 31 décembre 2015, l'occupant a versé à SNCF Réseau, la somme de 560,28 € HT, au titre de la convention d'occupation temporaire concernant le passage à niveau. Cette somme viendra en déduction de la redevance de la présente convention pour la période considérée. La redevance sera révisée annuellement à partir du 1^{er} janvier 2016, à la date d'anniversaire de la convention.

Le Syctom rembourse à SNCF Réseaux, sur la base d'un forfait annuel global de 1 000 € HT, le montant des impôts et taxes que SNCF Réseau est amené à acquitter du fait du bien occupé. Un montant forfaitaire fixé à 3 958 € HT sera versé par le Syctom à SNCF Réseau au titre de frais d'établissement et de gestion du dossier.

Décision DGST/2016 n° 19 du 1^{er} mars 2016 portant sur l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 12 91 042-08 d'études générales et de maîtrise d'œuvre pour l'adaptation du centre de tri Paris XV à l'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques

Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 12 91 042-08 portant sur l'étude de faisabilité de l'adaptation du centre de tri Paris XV, à l'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques, avec la société EGIS STRUCTURES et ENVIRONNEMENT. Les prestations objet de l'avenant s'élèvent à 9 988 € HT, portant le nouveau montant du marché à 72 633 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 18 décembre 2015**

ARRETE n° DRH.2015/346

**OBJET : Délégation de signature du Président
du Sycptom au Directeur Général des Services**

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n°C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n°C2775-05b du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2014/325 du Président portant détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycptom, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} janvier 2016, au nom du Président du Sycptom :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Sycptom, des décisions et des arrêtés du président,
- les accords-cadres passés selon une procédure adaptée, l'ensemble des marchés subséquents, quels que soient leurs montants, pris en application des accords-cadres passés selon une procédure formalisée ou selon une procédure adaptée, les marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics actuellement en vigueur, les marchés passés en application de l'article 30 du Code des marchés publics en dessous des seuils de procédure formalisée, les éventuels avenants à l'ensemble des contrats précités, la reconduction et la notification de l'ensemble des documents et actes précités.
- tous les actes d'exécution des marchés publics notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux CCAG applicables,

- les conventions de toute nature sans incidence financière,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou fournisseurs,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C2775-05b du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C2775-05b du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Sycptom.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n°DRH.2014/350 du 9 décembre 2014.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycptom,

Fait à Paris, le

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2015/346

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Martial LORENZO Directeur Général des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 18 décembre 2015**

ARRETE n° DRH.2015/347

**Objet : Portant délégation de signature du
Président du Sycdom, à Monsieur Pierre
HIRTZBERGER, Directeur Général des
Services Techniques**

Le Président du Sycdom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycdom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n°C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH/2011/169 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n° DRH.2015/346 portant délégation de signature du Président du Sycdom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycdom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

ARRETE n°DRH.2015/347

- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- La signature des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 €H.T. issus de l'accord cadre « travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les centres du Syctom ».

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2014/353 du 10 décembre 2014.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressé
- Publié.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris le

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2015/347

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 18 décembre 2015**

ARRETE n° DRH.2015/348

OBJET : Délégation de signature à Madame Catherine BOUX, Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe,

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n°C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu le contrat à durée déterminée n°2013/05 du 25 mars 2013 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Vu l'arrêté n° DRH.2015/346 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycptom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2014/351 du 10 décembre 2014.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressée
- Publié.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris le

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2015/348

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 18 décembre 2015**

ARRETE n° DRH.2015/349

**OBJET : Délégation de signature à Madame
Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe
des Services,**

Le Président du Sycdom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycdom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n°C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/033 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nejma MONKACHI, Administrateur territorial, au 8^{ème} échelon, IB 901, IM 734, à compter du 6 mars 2015, avec une ancienneté remontant au 1^{er} novembre 2014,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 6 mars 2015, pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/346 portant délégation de signature du Président du Sycdom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Finances et des Affaires Générales, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycdom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe des Finances et de l'Administration Générale,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Sycdom, des décisions et des arrêtés du Président,

- les correspondances portant information ou notification,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- la signature des procès-verbaux des commissions internes d'ouverture des plis,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C2775-05b du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C2775-05b du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2015/44 du 19 mars 2015.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressée
- Publié.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires),
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

Fait à Paris le

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2015/349

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Nejma MONKACHI**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Nejma MONKACHI Directrice Générale Adjointe des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 10 février 2016**

ARRETE n° DRH.2016/73

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n° DRH/2015/346 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée déterminée n° 2013/05 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré le 12 février 2016 par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2015/346 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services,

Signé

Martial LORENZO

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/73

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 23 février 2016**

ARRETE n° DRH.2016/78

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Syctom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n° DRH/2011/169 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n° DRH.2015/346 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

Vu l'arrêté n° DRH.2015/347 du 16 décembre 2015 portant délégation de signature du Président à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 27 février 2016 au 6 mars 2016 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2015/346 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services,

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH°2016/78

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 25 mars 2016**

ARRETE n° DRH.2016/139

**OBJET : Délégation de signature du
Président du Syctom au Directeur Général
des Services**

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Syctom en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n°C3014 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n°C3015 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2014/325 du Président portant détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Syctom, à l'effet de signer, à compter du 24 mars 2016, au nom du Président du Syctom :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Syctom, des décisions et des arrêtés du Président,
- les accords-cadres passés selon une procédure adaptée, l'ensemble des marchés subséquents, soumis à une procédure adaptée, pris en application des accords-cadres passés selon une procédure formalisée ou selon une procédure adaptée, les marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics actuellement en vigueur, les marchés passés en application de l'article 30 du Code des marchés publics en dessous des seuils de procédure formalisée, les éventuels avenants à l'ensemble des contrats précités, la reconduction et la notification de l'ensemble des documents et actes précités, ainsi que tous les actes afférents et tous les actes modificatifs correspondants,

- tous les actes d'exécution des marchés publics notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux CCAG applicables,
- les conventions de toute nature sans incidence financière,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou fournisseurs,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3015 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3015 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Sycdom.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim.

ARTICLE 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n°DRH.2015/346 du 16 décembre 2015.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycdom,

Fait à Paris, le

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/139

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Martial LORENZO Directeur Général des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 29 mars 2016**

ARRETE n°DRH.2016/140

OBJET : Délégation de signature à Madame Catherine BOUX, Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe,

Le Président du Sycdom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycdom en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n°C3014 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu le contrat à durée déterminée n°2013/05 du 25 mars 2013 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Vu l'arrêté n° DRH.2016/139 portant délégation de signature du Président du Sycdom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets, à l'effet de signer, à compter du 24 mars 2016, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycdom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

ARRETE n°DRH.2016/140

- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2015/348 du 16 décembre 2015.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressée
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris le

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/140

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		

ARRETE n°DRH.2016/141

**Objet : Portant délégation de signature du
Président du Syctom, à Monsieur Pierre
HIRTZBERGER, Directeur Général des
Services Techniques**

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Syctom en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n°C3014 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH/2011/169 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Vu l'arrêté n° DRH.2016/139 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, à compter du 24 mars 2016, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,

ARRETE n°DRH.2016/141

- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- Les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- Les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- La signature des marchés subséquents d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. issus de l'accord cadre « travaux d'électricité et de contrôle-commande sur les centres du Syctom ».

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2015/347 du 16 décembre 2015.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris le

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/141

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 25 mars 2016**

ARRETE n°DRH.2016/142

OBJET : Délégation de signature à Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services,

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Syctom en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n°C3014 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/033 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nejma MONKACHI, Administrateur territorial, au 8^{ème} échelon, IB 901, IM 734, à compter du 6 mars 2015, avec une ancienneté remontant au 1^{er} novembre 2014,

Vu l'arrêté n°DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 6 mars 2015, pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté n°DRH.2016/139 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Finances et des Affaires Générales, à l'effet de signer, à compter du 24 mars 2016, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale Adjointe des Finances et de l'Administration Générale,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du Comité syndical du Syctom, des décisions et des arrêtés du Président,

- les correspondances portant information ou notification,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- la signature des procès-verbaux des commissions internes d'ouverture des plis,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3015 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3015 du 24 mars 2015 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté n°DRH.2015/349 du 16 décembre 2015.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressée
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

Fait à Paris le

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/142

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Nejma MONKACHI**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Nejma MONKACHI Directrice Générale Adjointe des Services		

